

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 octobre 2020, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Mot de la mairesse et des élus.

10.03 Questions

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207177020

Déposer aux archives le procès-verbal modifié du comité consultatif sur la mobilité de la rencontre du 9 juillet 2020.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1195190009

Autoriser la prolongation du contrat 19-17783 adjudgé à Prodigium (Productions Jeun'Est), au montant maximal de 123 783,23 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 inclusivement.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1203573011

Accorder une contribution financière de 150 \$ à l'Héritage Hispanique Québec (HHQ) pour la promotion des activités lors Mois du Patrimoine Hispanique au Québec (octobre), à même le budget de représentation des élus.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174988004

Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Un itinéraire pour tous, dans le cadre de la contribution financière de 155 467 \$ octroyée pour l'année 2020 pour la mise en œuvre de la programmation annuelle d'activités des secteurs : mobilisation citoyenne, jeunesse et pôle d'action du samedi.

20.04 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160217011

Approuver un projet d'entente modifié à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le Centre de service scolaire de la pointe de l'île (CSSPÎ), concernant l'utilisation à des fins municipales de certains terrains et le mur d'un bâtiment appartenant au Centre de service scolaire de la pointe de l'île (CSSPÎ) ainsi que l'utilisation de certains terrains appartenant à la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement par le Centre de service scolaire de la pointe de l'île (CSSPÎ).

District(s) : Marie-Clarac

20.05 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1181280015

Approuver un projet d'entente modifié à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le Centre de service scolaire English-Montréal (CSSEM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux en période de COVID afin de respecter les exigences sanitaires.

20.06 Entente

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1204233002

Approuver le projet d'entente de collaboration 2020-2023 à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Secrétariat à la jeunesse, la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse, et autoriser la directrice d'arrondissement de Montréal-Nord à signer ladite entente.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.07 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1205190006

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et de négocier tout renouvellement de celle-ci.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207549007

Accorder une contribution financière de 5 100 \$ aux 14 clubs d'âge d'or reconnus par l'arrondissement pour l'année 2020.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1207606015

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 août 2020.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1207606016

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 août 2020.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1208947001

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour la construction d'aires de repos (Au belvédère du repos) situées au parc Aimé-Léonard, confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet et autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tout engagement relativement à cette demande.

District(s) : Marie-Clara
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207549006

Approuver la reconnaissance et le soutien de l'organisme Club de l'âge d'or Ste-Colette, à titre de partenaire de mission complémentaire, de septembre 2020 à septembre 2023.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207758003

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement RGCA02-10-0006-2 de dérogation mineure modifiant le Règlement RGCA02-10-0006 de dérogation mineure afin d'assurer la concordance aux différents règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'arrondissement et autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049.

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1202577007

Adopter le Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1194602002

Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter la résolution PP-041, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 173 770 du cadastre du Québec, soit le 10155 boul. Saint-Vital.

District(s) : Marie-Clara

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1194602001

Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter la résolution PP-042, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 095 161 du cadastre du Québec, soit le 6014-6016 rue Charny.

District(s) : Ovide-Clermont

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207040005

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement de zonage R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434.

District(s) : Marie-Clara

40.06 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1205995004

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207758005

Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 2 septembre 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des travaux publics - 1203484002

Titulariser M. Abdelhak Yassim, à titre d'électrotechnicien d'arrondissement, à la Division du soutien technique, Section électricité, de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 octobre 2020.

50.02 Nomination

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1207606019

Nommer Mme Martine Cardin, à titre de chef de division des ressources financières et matérielles à la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs, en période de probation de douze mois, et ce, à compter du 6 octobre 2020, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

50.03 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204394004

Nommer M. Oumar Wade, à titre d'animateur spécialisé - Loisirs socioculturels (animateur en création numérique), à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six mois, et ce, à compter du 10 octobre 2020, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mercredi 30 septembre 2020



Dossier # : 1207177020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal modifié du comité consultatif sur la mobilité de la rencontre du 9 juillet 2020.

Il est recommandé :
QUE soit déposé aux archives le procès-verbal modifié du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 9 juillet 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-24 13:30

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207177020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal modifié du comité consultatif sur la mobilité de la rencontre du 9 juillet 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Une erreur doit être corrigée dans le PV du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 9 juillet 2020. Le titre du point CCM-20200709-05 a été modifié ainsi : CCM-20200709-05 Boulevard Saint-Michel entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Gouin – Marquage – Signaler le rabattement de la voie de circulation de gauche.

En effet, la demande ne vise pas le retrait d'une voie de stationnement mais bien le rabattement d'une voie de circulation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAdèle PAVAGEAU
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207177020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives les procès-verbaux du comité consultatif sur la mobilité des rencontres du 6 mai 2020, du 3 juin 2020 et du 9 juillet 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif sur la mobilité a tenu ses rencontres le 6 mai 2020, le 3 juin 2020 et le 9 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2020-07-16



Dossier # : 1195190009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat 19-17783 adjudgé à Prodigium (Productions Jeun'Est), au montant maximal de 123 783,23 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 inclusivement.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée la prolongation du contrat 19-17783 adjudgé à Prodigium (Productions Jeun'Est), au montant maximal de 123 783,23 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 inclusivement ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-17 13:18

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195190009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat 19-17783 adjudgé à Prodigium (Productions Jeun'Est), au montant maximal de 123 783,23 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 inclusivement.

CONTENU

CONTEXTE

L'actuel contrat (19-17783) octroyé à l'entreprise Prodigium (Productions Jeun'Est) pour la fourniture de la main d'oeuvre technique lors des événements culturels de l'arrondissement de Montréal-Nord pour la période de janvier à décembre 2020, arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

CA19 10 495 - 9 décembre 2019 - Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 121 356.11 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune. Appel d'offres 19-17783 / 1 soumission

Compte tenu que l'arrondissement de Montréal-Nord aura aussi besoin de main d'oeuvre technique pour la réalisation des événements culturels en 2021, et que le fournisseur actuel, l'entreprise Prodigium, répond aux exigences du présent contrat, l'arrondissement peut se prévaloir de l'option prévue au contrat de service actuellement en cours, tel que prévu expressément à la clause 15.02 du contrat de l'appel d'offres numéro 19-17783:

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Aspect(s) financier(s)

La prolongation du contrat 19-17783 se fera aux conditions prévues à cette entente, tel que décrit à la clause 2.03 du contrat de l'appel d'offres numéro 19-17783:

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de DEUX POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement

Lors de la création du GDD 1195190009, l'appel d'offres 19-17783, la période couverte pour ces services s'étendait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 tel que mentionnée dans l'appel d'offres 19-17783, au montant de 121 356,11 \$.

Dépenses:

Le montant prévu au contrat pour 2020 est de 121 356.11 \$ taxes incluses.
On doit donc reconduire ce montant avec une augmentation de 2 % pour l'année 2021

Ce qui représente une dépense nette de 113 030.59 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement et les fonds seront réservés au début de l'année 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Agnès GUICHARD
Chef de division culture et événements

IDENTIFICATION

Dossier # :1195190009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 121 356,11 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 inclusivement, avec deux options de prolongation d'une année chacune. Appel d'offres 19-17783 / 1 soumission

CONTENU

CONTEXTE

Les événements culturels de l'arrondissement requièrent une main d'œuvre technique compétente afin d'assurer une diffusion culturelle de qualité. Cette tâche est confiée à un fournisseur externe qui est sélectionné suite à un appel d'offres public pour la fourniture de ce service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 14 10397 - 6 octobre 2014 - Autoriser la prolongation du contrat 13-13157 adjugé à Prodigium (Productions Jeun'Est), au montant maximal de 101 637,90 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main-d'oeuvre technique pour les événements culturels, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

CA 15 10 411 - 9 novembre 2015 - Autoriser la 2^e prolongation du contrat 13-13157 adjugé à Prodigium (Productions Jeun'Est), au montant maximal de 101 637,90 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main-d'oeuvre technique pour les événements culturels, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

CA 17 10 080 - 14 mars 2017 - Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 96 466,30 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'oeuvre technique pour les événements culturels à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 19 février au 31 décembre 2017 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune.
Appel d'offres 17-15825 / 1 soumission

DESCRIPTION

Date du lancement de l'appel d'offres: 02/10/2019
Date d'ouverture des soumissions: 24/10/2019
Nombre de firmes détentrices des documents d'appel d'offres: 03
Nombre de soumissions reçues: 1

Nombres de firmes déclarées non conformes administrativement : 0

Rencontre du comité de sélection: 08/11/2019

La firme recommandée pour le contrat par le comité de sélection est Productions Jeun'Est/Prodigium.

Montant de la soumission de la firme recommandée : 105 550,00(avant taxes) 121 356,11 \$ Taxes incluses.

Voici un résumé des résultats du comité de sélection:

Firmes soumissionnaires	Note intérimaire (%)	Note finale	Prix \$
Prodigium	72,67	10,11	121 356,11 \$

L'entreprise Prodigium a obtenu le pointage requis en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'offre et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période requise pour ces services s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 tel que mentionnée dans l'appel d'offres 19-17783.

Fonction/Service	Nbre d'heures	Prix unitaire	Montant total
Main d'œuvre technique- Chefs techniciens	1300	31,00 \$	40 300,00 \$
Main d'œuvre technique- Techniciens	1500	28,00 \$	42 000,00 \$
Appel de spectacle	500	46,50 \$	23 250,00 \$
Total avant taxes			105 550,00 \$
TPS			5 277,50 \$
TVQ			10 528,61 \$
Total taxes incluses			121 356,11 \$
Total net			110 814,31 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une main-d'oeuvre technique compétente, nous ne sommes pas en mesure d'assurer la diffusion des événements culturels de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Agnès GUICHARD
Chef de division culture et événements

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2019-11-18



Dossier # : 1203573011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 150 \$ à l'Héritage Hispanique Québec (HHQ) pour la promotion des activités lors Mois du Patrimoine Hispanique au Québec (octobre), à même le budget de représentation des élus.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une contribution financière de 150 \$ à l'Héritage Hispanique Québec (HHQ) pour la promotion des activités lors Mois du Patrimoine Hispanique au Québec;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-28 16:21

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203573011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 150 \$ à l'Héritage Hispanique Québec (HHQ) pour la promotion des activités lors Mois du Patrimoine Hispanique au Québec (octobre), à même le budget de représentation des élus.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser une contribution financière de 150\$ à l'Héritage Hispanique Québec (HHQ) pour la promotion des activités lors Mois du Patrimoine Hispanique au Québec (octobre) à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 150 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.
Fournisseur: 567391.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2020-09-17



Dossier # : 1174988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconduction d'une contribution financière au montant de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Programmation des activités, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi» et à approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

En considérant les faits énoncés au présent dossier décisionnel, il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour la reconduction de son projet «Programmation des activités, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi»;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2018-06-28 17:36

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des loisirs et du
développement social



Dossier # : 1174988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour la reconduction du projet «Programmation des activités, secteur jeunesse, secteur mobilisation, pôle d'action du samedi» et la réalisation d'une démarche de réflexion stratégique et d'amélioration de la gouvernance, de la gestion et des activités et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière non récurrente de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Programmation des activités, secteur jeunesse, secteur mobilisation et pôle d'action du samedi et pour la réalisation d'une démarche de réflexion stratégique» et d'amélioration de la gouvernance, de la gestion et des activités;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

Et QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claire VASSART **Le** 2019-06-21 10:15

Signataire :

Claire VASSART

Directrice
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs



Dossier # : 1174988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 155 467 \$ à Un itinéraire pour tous, pour l'année 2020, pour l'animation de sa programmation annuelle à la Maison culturelle et communautaire et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière non récurrente de **155 467\$**, pour l'année 2020, à Un itinéraire pour tous pour le projet ***Programmation des activités, secteur mobilisation, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi*** ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

Et QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-08-06 08:49

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1174988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Un itinéraire pour tous, dans le cadre de la contribution financière de 155 467 \$ octroyée pour l'année 2020 pour la mise en œuvre de la programmation annuelle d'activités des secteurs : mobilisation citoyenne, jeunesse et pôle d'action du samedi.

Il est recommandé:

QUE soit approuvée la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Un itinéraire pour tous, qui remplace celle entérinée à la séance du conseil d'arrondissement du 6 août 2020, qui vise à soutenir la mise en oeuvre de la programmation annuelle d'activités à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord des secteurs : mobilisation citoyenne, jeunesse et pôle d'action du samedi pour laquelle une subvention de 155 467 \$ a été octroyée pour l'année 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-02 14:10

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconduction d'une contribution financière au montant de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Programmation des activités, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi» et à approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une subvention au montant de 141 620 \$ à l'organisme Un itinéraire pour tous pour le projet «Programmation des activités, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi» et à approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Contexte

Un itinéraire pour tous a déposé une demande de soutien financier auprès de l'arrondissement pour la reconduction de son projet «Programmation des activités, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi» jusqu'au 31 décembre 2018.

Après analyse du dossier, le comité des élus, de la direction d'arrondissement et de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, propose au conseil d'arrondissement d'octroyer une subvention de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour la poursuite de son projet de la période qui s'étend du 1 janvier jusqu'au 31 décembre 2018. Le versement de cette contribution financière est également assujéti à la condition suivante:

- L'élaboration d'une planification stratégique par l'organisme qui comprendra une révision de ses programmes ainsi que la recherche de nouvelles sources de financement. Ce document devra être déposé à l'arrondissement d'ici le 31 mars 2019.

Brève description du projet:

Le projet d'Un itinéraire pour tous propose aux citoyens de Montréal-Nord une

programmation annuelle d'activités pour trois (3) secteurs:

Secteur mobilisation: Cette année, l'organisme veillera à créer des liens entre un plus grand nombre de personnes de différentes cultures afin de favoriser une meilleure connaissance des us et coutumes de chacun, dans l'objectif de briser l'isolement des personnes seules et de favoriser le vivre ensemble au sein de la communauté. L'enjeu sera mis sur des stratégies de mobilisation ainsi que sur une programmation d'activités établie à partir des besoins exprimés par les citoyens. L'équipe d'intervenants d'UIPT sera présente pour accompagner, soutenir les citoyens dans leur pouvoir d'agir et pour les référer vers les ressources du quartier.

Secteur jeunesse: La programmation du secteur jeunesse visera à consolider l'offre d'activités déjà offertes aux jeunes afin de les amener à développer leur plein potentiel. Un soutien individualisé et de groupe sera offert à ceux ayant des difficultés scolaire et sociale afin de les outiller pour qu'ils puissent persévérer dans leur cheminement et les amener à croire en leurs capacités de réussir. Cette année, l'organisme souhaite offrir un nouveau service d'aide aux 18-35 ans adapté aux besoins exprimés par les jeunes du secteur nord-est qui fréquentent la MCC (Ex.: une programmation adaptée: soutien aux études et recherche d'emploi, etc.).

Secteur Pôle du samedi: L'organisme souhaite poursuivre l'offre d'activités offertes aux familles en 2017 (cours de langue, robotique, musique et multimédia, arts en mouvement, service d'aide aux devoirs pour les jeunes athlètes du Club de football de Montréal-Nord, etc.) en complémentarité avec les services offerts à la bibliothèque de la MCC. Cette année, l'organisme ajoutera à sa programmation des activités s'adressant uniquement aux parents dont les enfants participent aux activités du samedi.

Décision antérieure

CA17 10 255 du 27 juin 20147 - Accorder une contribution financière de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour la reconduction du projet « Programmation des activités, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi » et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Aspect financier

Cette dépense totalise un montant de 141 620 \$ est entièrement assumée par l'arrondissement de Montréal-Nord. Les versements à l'organisme seront répartis comme suit:

- Un premier versement au montant de 70 810 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la Convention
- Un deuxième versement au montant de 56 648 \$ soit le 31 octobre 2018
- Un troisième et dernier versement au montant 14 162 \$ au plus tard le 31 décembre 2018

Suivi du projet

Le projet fera l'objet d'un suivi régulier de la part de la Division du développement social et de l'expertise. Un rapport d'étape sera remis le 31 octobre 2018 ainsi qu'un rapport final le mois suivant la date de fin du projet, au plus tard, le 31 janvier 2019. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1174988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour la reconduction du projet «Programmation des activités, secteur jeunesse, secteur mobilisation, pôle d'action du samedi» et la réalisation d'une démarche de réflexion stratégique et d'amélioration de la gouvernance, de la gestion et des activités et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE



Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une subvention au montant de 141 620 \$ à l'organisme Un itinéraire pour tous, ci-après, intitulé UIPT, pour le projet «Programmation des activités, secteur jeunesse, secteur mobilisation, pôle d'action du samedi» et pour la réalisation d'une démarche de réflexion stratégique et d'amélioration de la gouvernance, de la gestion et des activités, et à approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Contexte de la demande

En avril 2019, Un itinéraire pour tous a déposé une demande de soutien financier auprès de l'arrondissement pour la reconduction de son projet «Programmation des activités, secteur jeunesse, secteur mobilisation et pôle d'action du samedi».

Après analyse du dossier par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), celui-ci a été présenté au comité de la mairesse, des élu.es, de la Direction d'arrondissement et de la DCSLDS, puis au comité des élus et de la Haute direction. Les élus ont décidé de reconduire la subvention du projet tel que demandé par l'organisme au montant de 141 620 \$ tout en voulant soutenir l'organisme dans ses démarches de réflexion stratégique déjà amorcées.

Ainsi, la contribution financière proposée est en appui aux secteurs jeunesse, mobilisation et pôle d'action du samedi, mais elle vise également à soutenir la réalisation d'une démarche de réflexion stratégique, d'amélioration de la gouvernance et de la gestion ainsi que des activités offertes par l'organisme. Elle doit aussi

contribuer à identifier les leviers de développement organisationnel sous l'angle des forces, faiblesses, menaces et opportunités ainsi que l'impact et les liens de partenariat d'Un itinéraire pour tous dans le milieu.

Il est important de mentionner que l'aide financière proposée à UIPT est une mesure transitoire, pour l'année 2019, qui s'inscrit dans un contexte où l'arrondissement procède actuellement:

- À un exercice d'actualisation et de redéploiement de la mission de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord pour 2020-2025 ainsi qu'à la définition des conditions d'occupation du futur Pavillon Henri-Bourassa;
- À la redéfinition des processus et modes d'attribution des programmes d'aide financière qui entrerait en vigueur en 2020.

Le versement de cette contribution financière est assujetti aux conditions suivantes:

- L'engagement d'UIPT à mettre en place les activités dans les secteurs jeunesse, mobilisation et pôle d'action du samedi ainsi qu'à réaliser, avec le soutien d'une firme ou d'un consultant externe, une démarche de réflexion stratégique, d'amélioration de la gouvernance et de la gestion dont les frais seront couverts à même la somme versée à l'Organisme. À cet égard, un contrat de services professionnels pour ce mandat devra être déposé à l'arrondissement avant le 15 août 2019 ;
- Le dépôt du rapport d'étape de la démarche de réflexion stratégique est attendu le 30 décembre 2019;
- Le dépôt du rapport final de la programmation annuelle d'activités est attendu le 30 décembre 2019;
- Le dépôt du rapport final de la démarche de réflexion stratégique est quant à lui exceptionnellement fixé au 31 juillet 2020;
- L'organisme doit contribuer à l'exercice de consultation et de réflexion sur le redéploiement de la mission de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord ainsi que la définition des paramètres de l'occupation du nouveau Pavillon Henri-Bourassa basée sur les besoins du secteur et sa vitalité;
- L'organisme doit travailler à la diversification des sources de financement, notamment pour le secteur mobilisation de sa mission.

Brève description du projet:

La programmation annuelle d'activités d'UIPT concerne les trois (3) secteurs suivants:

Secteur mobilisation: Cette année, UIPT poursuit ses efforts en vue de créer des liens entre un plus grand nombre de personnes de différentes cultures dans le but de favoriser une meilleure connaissance des us et coutumes de chacun, et ce, dans l'objectif de briser l'isolement des personnes seules et de favoriser le vivre ensemble au sein de la communauté. L'enjeu sera mis sur des stratégies de mobilisation ainsi que sur une programmation d'activités établie à partir des besoins exprimés par les citoyens. L'équipe d'intervenants d'UIPT sera présente pour accompagner, soutenir les citoyens dans leur pouvoir d'agir et pour les référer vers les ressources du quartier.

Secteur jeunesse: Cette année, l'organisme vise à consolider l'offre d'activités déjà

offertes pour le secteur jeunesse. Un soutien individualisé et de groupe sera offert à un plus grand nombre de jeunes ayant des difficultés scolaire et sociale afin de les outiller pour qu'ils puissent persévérer dans leur cheminement vers la diplomation. UIPT envisage d'offrir un nouveau service d'aide pour les 18-35 ans du secteur Nord-Est qui fréquentent la Maison culturelle et communautaire. Le soutien aux études et la recherche d'emploi sont des besoins exprimés pour ce groupe d'âge. UIPT travaillera en collaboration avec les organismes du milieu ayant une expertise dans ce domaine.

Secteur pôle d'action du samedi: Cette année, UIPT poursuit l'offre d'activités offertes aux familles au cours de l'année 2018 (cours de langue, robotique, musique et multimédia, arts en mouvement, service d'aide aux devoirs pour les jeunes athlètes du Club de football de Montréal-Nord, etc.) en complémentarité avec les services offerts à la bibliothèque de la MCC.

Décisions antérieures

CA18 10 307 du 3 juillet 2018 - Approuver la reconduction d'une contribution financière au montant de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Programmation des activités, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi» et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 255 du 27 juin 2017 - Accorder une contribution financière de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour la reconduction du projet « Programmation des activités, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi » et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Aspect financier

Cette dépense totalise un montant de 141 620 \$ qui est entièrement assumée par l'arrondissement de Montréal-Nord. Les versements à l'organisme seront répartis comme suit:

- Un premier versement au montant de 70 810 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- Un deuxième versement au montant de 56 648 \$ soit le 31 décembre 2019 à la suite du dépôt du rapport final de la programmation annuelle des activités et du rapport d'étape de la démarche de réflexion stratégique;
- Un troisième et dernier versement au montant 14 162 \$ soit le 31 juillet 2020 à la suite du dépôt du rapport final de la démarche de réflexion stratégique et d'amélioration de la gouvernance, de la gestion et des activités.

Suivi du projet

Le projet fera l'objet d'un suivi régulier de la part de la Division du développement social et de l'expertise. L'organisme s'engage à fournir les rapports demandés aux dates prévues à cet effet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1174988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 155 467 \$ à Un itinéraire pour tous, pour l'année 2020, pour l'animation de sa programmation annuelle à la Maison culturelle et communautaire et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une subvention au montant de 155 467 \$ à l'organisme Un itinéraire pour tous, ci-après, intitulé UIPT, pour le projet «Programmation des activités, secteur mobilisation, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi.» et à approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Contexte de la demande

En 2020, Un itinéraire pour tous a déposé une demande de soutien financier auprès de l'arrondissement pour la reconduction de son projet «Programmation des activités, secteur mobilisation, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi».

Après analyse du dossier par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), celui-ci a été présenté au comité de la mairesse, des élu.es, de la Direction d'arrondissement et de la DCSLDS, puis au comité des élus et de la Haute direction. Les élus ont décidé de reconduire la subvention du projet tel que demandé par l'organisme au montant de 155 467 \$. Il s'agit d'une aide transitoire, pour une période allant de janvier à décembre 2020. Cette aide transitoire vise à soutenir l'organisme dans la mise en oeuvre du plan d'action tiré de sa planification stratégique réalisée en 2019-2020 et la réalisation de sa programmation d'activités annuelles.

Ainsi, la contribution financière proposée est en appui aux secteurs jeunesse, mobilisation et pôle d'action du samedi, mais elle vise également à soutenir:

- a) la mise en oeuvre des résultats de la planification stratégique 2020-2025 de l'organisme visant l'amélioration de la gouvernance et de la gestion ainsi que des activités offertes par l'organisme. L'organisme s'est en effet doté d'une planification stratégique et d'un plan d'action qui doivent le soutenir tant au niveau de sa gouvernance que sur le plan opérationnel ainsi que pour la recherche de financement pour les cinq (5) prochaines années.
- b) la réalisation de la Programmation des activités, secteur mobilisation, secteur

Jeunesse et Pôle d'action du samedi-Année 2020 annexée à la demande de soutien financier 2020 (voir la Programmation dans les pièces jointes).

Il est important de mentionner que l'aide financière proposée à UIPT est une mesure exceptionnelle, pour l'année 2020, qui s'inscrit dans un contexte où l'arrondissement procède actuellement:

- À un exercice d'actualisation et de redéploiement de la mission de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord pour 2020-2025 ainsi qu'à la définition des conditions d'occupation du futur Pavillon Henri-Bourassa;
- À la mise en oeuvre de processus et modes d'attribution des programmes d'aide financière révisés et renouvelés qui sont entrés en vigueur en 2020.

Le versement de cette contribution financière est assujéti aux conditions suivantes:

- L'engagement d'UIPT à mettre en place les activités dans les secteurs jeunesse, mobilisation et pôle d'action du samedi;
- L'engagement d'UIPT à mettre en oeuvre les orientations et le plan d'action issus de sa planification stratégique 2020-2025, en tenant compte des recommandations qui seront communiquées par l'arrondissement à la direction et au conseil d'administration de l'organisme et qui sont incluses dans la convention de contribution financière (voir convention dans les pièces jointes);
- Le dépôt du rapport final de la programmation annuelle d'activités qui est attendu le 30 décembre 2020;
- L'organisme doit contribuer à l'exercice de consultation et de réflexion sur le redéploiement de la mission de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord ainsi que la définition des paramètres de l'occupation du nouveau Pavillon Henri-Bourassa basée sur les besoins du secteur et sa vitalité;
- L'organisme doit travailler à la diversification des sources de financement, notamment pour le secteur mobilisation de sa mission.

Brève description du projet:

La programmation annuelle d'activités d'UIPT se décline en trois secteurs qui offrent des activités, services et événements dans le milieu de vie du secteur Nord-Est de Montréal-Nord, dont principalement à la Maison Culturelle et Communautaire de Montréal-Nord (MCC) et au parc Henri-Bourassa, mais aussi en format virtuel afin de s'adapter au contexte Covid-19:

A) La mobilisation citoyenne veille à favoriser la constitution d'un filet social autour des citoyens vulnérables grâce à une programmation d'activités (régulières et ponctuelles) mobilisatrices, agissant sur des transformations personnelles et sociales, établies à partir des besoins exprimés par les citoyens et permettant aux intervenants de déceler et d'intervenir sur des problématiques individuelles (références, soutien psychosocial, soutien matériel) et sociales (sensibilisation, information, démarche d'éducation populaire).

B) La programmation jeunesse propose des ateliers, projets continus, groupes de partage et intervention en milieu de vie qui contribuent à renforcer les comportements sains (saines habitudes de vie, comportements liés au bien-être, réussite éducative).

Elle initie les adolescents à l'engagement citoyen et communautaire, leur donnant ainsi le pouvoir d'agir sur la transformation de leur milieu de vie.

C) Le pôle d'action du samedi concentre des activités gratuites d'aide aux devoirs, de découvertes artistiques et de cours de langue pour les enfants (0-12 ans) et les familles le samedi, mais en offre toute la semaine afin de répondre à la forte demande. Celles-ci contribuent à alimenter le plaisir d'apprendre chez les enfants. Un soutien est offert aux parents.

Décisions antérieures

CA19 10 303 du 25 juin 2019- Accorder une contribution financière de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour la reconduction du projet «Programmation des activités, secteur jeunesse, secteur mobilisation, pôle d'action du samedi» et la réalisation d'une démarche de réflexion stratégique et d'amélioration de la gouvernance, de la gestion et des activités et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 307 du 3 juillet 2018 - Approuver la reconduction d'une contribution financière au montant de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Programmation des activités, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi» et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 255 du 27 juin 2017 - Accorder une contribution financière de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour la reconduction du projet « Programmation des activités, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi » et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Aspect financier

Cette dépense totalise un montant de 155 467 \$ qui est entièrement assumée par l'arrondissement de Montréal-Nord. Les versements à l'organisme seront répartis comme suit:

- Un premier versement au montant de 77 733 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- Un deuxième versement au montant de 62 188 \$ soit le (date à déterminer) 2020 à la suite de l'évaluation mi-étape du déroulement de la programmation annuelle des activités;
- Un troisième et dernier versement au montant 15 546 \$ soit le 31 décembre 2020 à la suite du dépôt du rapport final du projet.

Suivi du projet

Le projet fera l'objet d'un suivi régulier de la part de la Division du développement social et de l'expertise. L'organisme s'engage à fournir les rapports demandés aux dates prévues à cet effet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION**Dossier # :1174988004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Un itinéraire pour tous, dans le cadre de la contribution financière de 155 467 \$ octroyée pour l'année 2020 pour la mise en œuvre de la programmation annuelle d'activités des secteurs : mobilisation citoyenne, jeunesse et pôle d'action du samedi.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à remplacer la convention de contribution financière de 155 467 \$ entérinée à la séance du conseil d'arrondissement du 6 août 2020 (CA20 10 203). Cette convention n'a pas été signée par l'organisme. Une nouvelle convention a été produite, suite aux échanges intervenus entre la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et Un itinéraire pour tous, le 23 septembre dernier. Cette nouvelle convention reprend la majeure partie des éléments de celle entérinée le 6 août 2020. En accord avec l'organisme, les points 2 a) et b) qui figuraient à l'article 5.2. de l'ancienne convention ont été retirés.

Ci-joint au dossier, la convention signée par Un itinéraire pour tous.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1174988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 141 620 \$ à Un itinéraire pour tous pour la reconduction du projet «Programmation des activités, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi» et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme un itinéraire pour tous (UIPT) a déposé auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) une demande de subvention pour soutenir la réalisation de sa programmation d'activités annuelle des secteurs jeunesse et mobilisation citoyenne. À la suite de l'analyse du dossier, le comité du développement social recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer à UIPT une subvention non récurrente de 141 620 \$ pour l'année 2017. Cette programmation rejoint plusieurs centaines de personnes par année résidents du secteur nord-est de Montréal-Nord quartier ciblé par le Programme de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal.

À titre informatif, ce projet est soutenu par l'arrondissement de Montréal-Nord depuis l'ouverture de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC) en 2006. Le secteur jeunesse d'UIPT à la MCC fait également partie des projets inscrits au Plan d'action collectif - Priorité jeunesse de Montréal-Nord 2017-2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 10 426 du 16 novembre 2016 - Accorder une contribution financière additionnelle de 10 000 \$ à Un itinéraire pour tous afin de leur permettre de bonifier le projet « Programmation des activités et secteur jeunesse » (Intervenant de soirée à la MCC) et approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 185 du 9 mai 2016 - Accorder des contributions financières totalisant 95 000 \$ aux organismes suivants: 90 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Programmation des activités et secteur jeunesse », 5 000 \$ à l'Institut Pacifique pour le projet « Vers le pacifique - Volet Camp de jour » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Un itinéraire pour tous

Nom du projet: Programmation des activités, secteur jeunesse et pôle d'action du samedi

Brève description du projet : La programmation d'activités annuelle d'activités communautaires d'Un itinéraire pour tous (UIPT) à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC) comprend deux (2) volets: un secteur mobilisation citoyenne qui s'adresse aux citoyens de tout âge de Montréal-Nord, particulièrement ceux qui résident dans le secteur nord-est de Montréal-Nord, une programmation spécifique pour le secteur jeunesse qui comprend un pôle d'animation d'activités le samedi. Les jeunes qui fréquentent la MCC résident dans le secteur nord-est et proviennent en majeure partie de l'école secondaire Henri-Bourassa. La programmation annuelle d'UIPT rejoint plus de 1000 usagers réguliers par année dont 400 pour le secteur jeunesse:

Par le biais de cette programmation, UIPT s'est donné comme mandat de mobiliser les citoyens les plus éloignés des services communautaires et institutionnels, de favoriser leur implication à leur offre de services, notamment, en offrant des activités qui émanent des besoins exprimés par les usagers. Une partie de ces activités sont conçues et animées par des citoyens accompagnés par l'équipe d'UIPT.

Une nouveauté s'ajoute cette année au secteur jeunesse, un pôle d'activité du samedi qui consistera à offrir des activités gratuites aux jeunes et aux familles du quartier (ex.: art du cirque, musique, jeux de société, ateliers et conférences sur diverses thématiques. Cette année, une attention particulière sera portée sur la valorisation de la culture haïtienne.

L'offre de services d'UIPT vise à initier des transformations personnelles et sociales dans le but de favoriser l'épanouissement et l'empowerment des citoyens et améliorer la vie du quartier (voir en annexe description des activités offertes).

La programmation annuelle d'activités communautaires est soutenue par l'arrondissement de Montréal-Nord depuis 2007. L'organisme travaille en étroite collaboration avec les organismes communautaires du quartier et d'ailleurs ainsi qu'avec les divisions Culture et événements et Bibliothèques de Montréal-Nord pour offrir une prestation de services riches et diversifiés aux citoyens du quartier. Le volet secteur jeunesse d'UIPT s'inscrit également dans le Plan d'action collectif de Montréal-Nord- Priorité jeunesse.

Montant de la contribution de l'arrondissement: 141 620 \$

JUSTIFICATION

- **Les problématiques visées par ces projets sont :** les impacts de la pauvreté sociale et matérielle sur l'épanouissement des adultes, des enfants, des jeunes et des aînés: l'exclusion sociale, l'isolement, le décrochage social et économique.
- **Les priorités d'intervention ciblées par ces projets sont :** l'insertion sociale des clientèles à risque, le développement de l'empowerment, la réussite scolaire, le développement des compétences sociales et professionnelles, la résolution de conflit, le loisir et l'intervention psychosociale pour prévenir les actes de délinquance et l'oisiveté chez les jeunes.
- Ce projet répond à des problématiques identifiées par les intervenants qui oeuvrent auprès des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et figurent comme étant nécessaire pour maintenir ou améliorer la qualité de vie de ces

personnes.

- **Le processus de sélection des projets à la DCSLDS comprend les étapes suivantes** : analyse des projets par l'unité d'expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, rencontre annuelle avec chaque promoteur pour évaluer la portée des projets sur les clientèles ciblées, présentation des dossiers au comité du développement social et communautaire pour avis et recommandation au conseil d'arrondissement. Selon l'orientation définie, lancement d'un appel de propositions, évaluation des soumissions par un comité de sélection, recommandation des propositions du comité de sélection au comité du développement social et communautaire et recommandation au conseil d'arrondissement.
- Les projets soutenus par l'arrondissement sont évalués annuellement par la DCSLDS et ajustés si requis. L'arrondissement de Montréal-Nord tient à assurer la pérennité des interventions structurantes qui génèrent des résultats positifs chez les clientèles ciblées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est financé à partir du surplus de l'arrondissement.

Les versements à l'organisme se feront selon les modalités suivantes:

- 50 % à la signature de la convention: semaine du **12 juin 2017**
- 40 % à la mi-étape du projet: semaine du **31 octobre 2017**
- 10 % à la remise du rapport final au plus tard le **31 décembre 2017**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet d'offrir aux usagés de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC) des activités et services adaptées à leurs besoins et favorisant le développement de leur potentiel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord (voir pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2017-05-05



Dossier # : 1160217011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente modifié à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la Commission scolaire de la pointe de l'île (CSPÎ), concernant l'utilisation à des fins municipales de certains terrains appartenant à la CSPÎ.

Il est recommandé:

QUE soit approuvé le projet d'entente modifié à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la Commission scolaire de la pointe de l'île (CSPÎ), concernant l'utilisation à des fins municipales de certains terrains appartenant à la CSPÎ.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2016-10-27 21:35

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1160217011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente modifié à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le Centre de service scolaire de la pointe de l'île (CSSPÎ), concernant l'utilisation à des fins municipales de certains terrains et le mur d'un bâtiment appartenant au Centre de service scolaire de la pointe de l'île (CSSPÎ) ainsi que l'utilisation de certains terrains appartenant à la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement par le Centre de service scolaire de la pointe de l'île (CSSPÎ).

Il est recommandé:

QUE soit approuvé le projet d'entente modifié à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le Centre de service scolaire de la pointe de l'île (CSSPÎ), concernant l'utilisation à des fins municipales de certains terrains ainsi qu'un mur d'un bâtiment appartenant à la CSSPÎ ainsi que l'utilisation de certains terrains appartenant à la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement par la CSSPÎ.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-28 16:19

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160217011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente modifié à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la Commission scolaire de la pointe de l'île (CSPÎ), concernant l'utilisation à des fins municipales de certains terrains appartenant à la CSPÎ.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 10 août dernier le Conseil d'arrondissement approuvait l'entente à intervenir entre la CSPÎ et la Ville de Montréal, arrondissement Montréal-Nord.

À la suite de cette résolution du Conseil d'arrondissement, la CSPÎ a présenté cette entente à son conseil d'administration et des correctifs ont été demandés sur deux éléments, à savoir les terrains de l'avenue Hector-Lamarre ainsi que la section sur la responsabilité civile.

Plus précisément les éléments modifiés sont:

- Le retrait des terrains sur l'avenue Hector-Lamarre de l'entente (annexe G), car la CSPÎ ne peut les prendre en charge;
- Ajustement de la section sur la responsabilité civile. En fait, la CSPÎ s'auto-assure (telle que la Ville de Montréal), donc l'entente a été modifiée en conséquence et une lettre de la CSPÎ sera envoyée pour confirmer le tout.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie LAVIGNE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160217011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente modifié à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le Centre de service scolaire de la pointe de l'île (CSSPÎ), concernant l'utilisation à des fins municipales de certains terrains et le mur d'un bâtiment appartenant au Centre de service scolaire de la pointe de l'île (CSSPÎ) ainsi que l'utilisation de certains terrains appartenant à la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement par le Centre de service scolaire de la pointe de l'île (CSSPÎ).

CONTENU

CONTEXTE

Mise en contexte :

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite aménager des espaces verts, offrir à ses citoyens des espaces publics ou des lieux de rencontre ainsi que réduire les îlots de chaleur sur son territoire.

Pour ce faire, l'arrondissement a convenu une entente avec la CSPÎ afin d'utiliser quatre (4) terrains leur appartenant, dans la cadre, entre autres, du marché public - Secteur rue de Charleroi, ainsi que l'utilisation du stationnement de l'école Pierre-de-Coubertin lors de la tenue du marché public. Deux parcelles de terrains situées au Campus Pie-IX ont également été incluses à l'entente dans le contexte du réaménagement du boulevard PIE-IX (SRB) pour la revalorisation des cours d'écoles aux abords du boulevard.

1. une parcelle de terrain située à l'intersection des rues de Charleroi et d'Armand-Lavergne d'une superficie approximative de 1260 m²;
2. une parcelle de terrain située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de l'avenue Pelletier d'une superficie approximative de 1 435 m²;
3. une parcelle de terrain située à l'intersection du boulevard Pie IX et de la rue Monselet d'une superficie approximative de 485 m²;
4. une parcelle de terrain située à l'intersection du boulevard Pie IX et de la rue de Castille d'une superficie approximative de 473 m².

En contrepartie l'arrondissement Montréal-Nord permet l'utilisation de 4 terrains situés à l'arrière des terrains de l'avenue Hector-Lamarre, entre le boulevard Léger et la rue Joseph-Dufresne pour le bénéfice de la CSPI.

Cette entente a été essentielle pour le développement du projet les Marchés du Nord - Secteur rue de Charleroi.

Projet du Campus-Pie-IX 2020:

Il est venu le temps de planifier et de procéder aux réaménagement du Campus-Pie-IX phase 1 (Espace Saint-Rémi - Musique aux enfants).

Dans ce contexte, l'entente comporte déjà les parcelles concernées par ce projet, toutefois, des modifications à l'entente sont nécessaires afin de viabilisé le projet.

Modifications à l'entente :

- Ajout d'un droit d'ancrage pour l'utilisation d'un mur du bâtiment de l'école Saint-Rémi donnant sur la place publique qui sera aménagée par l'arrondissement;
- Prolongement de la durée de l'entente pour l'utilisation du terrain situé à l'intersection du boulevard Pie IX et de la rue Monselet d'une superficie approximative de 485 m² ainsi que pour l'utilisation du mur concerné par le premier point (les autres parcelles concernées par l'entente conservent la même durée que précédemment).

La réussite du projet d'aménagement de l'espace Saint-Rémi est tributaire de la présente décision.

À la suite des vérification effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160217011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la Commission scolaire de la pointe de l'île (CSPÎ), concernant l'utilisation à des fins municipales de certains terrains appartenant à la CSPÎ ainsi que l'utilisation de certains terrains appartenant à la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement par la CSPÎ .

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite aménager des espaces verts, offrir à ses citoyens des espaces publics ou des lieux de rencontre ainsi que réduire les îlots de chaleur sur son territoire. Pour ce faire, l'arrondissement souhaite, entre autres, implanter un marché public sur la rue de Charleroi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite convenir d'une entente avec la CSPÎ afin d'utiliser quatre (4) terrains leur appartenant, dans la cadre, entre autres, du marché public - Secteur rue de Charleroi. ainsi que l'utilisation du stationnement de l'école Pierre-de-Coubertin lors de la tenue du marché public.

1. une parcelle de terrain située à l'intersection des rues de Charleroi et d'Armand-Lavergne d'une superficie approximative de 1260 m²;
2. une parcelle de terrain située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de l'avenue Pelletier d'une superficie approximative de 1 435 m²;
3. une parcelle de terrain située à l'intersection du boulevard Pie IX et de la rue Monselet d'une superficie approximative de 485 m²;
4. une parcelle de terrain située à l'intersection du boulevard Pie IX et de la rue de Castille d'une superficie approximative de 473 m².

En contrepartie l'arrondissement Montréal-Nord permettra l'utilisation de 4 terrains situés à l'arrière des terrains de l'avenue Hector-Lamarre, entre le boulevard Léger et la rue Joseph-Dufresne pour le bénéfice de la CSPI.

JUSTIFICATION

Cette entente est essentielle pour le développement du projet les Marchés du Nord - Secteur rue de Charleroi ainsi que pour d'autres projets à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente est liée à la lutte au désert alimentaire dans lequel l'arrondissement s'inscrit ainsi qu'une amélioration du verdissement du territoire (lutte aux îlots de chaleur).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place du marché vers le mois d'août 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie LAVIGNE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-20

Hugues CHANTAL
Directeur de l'Aménagement urbain_ des
services aux entreprises et des relations avec
les citoyens



Dossier # : 1181280015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente modifié à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le Centre de service scolaire English-Montréal (CSSEM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux en période de COVID afin de respecter les exigences sanitaires.

QUE soit approuvé le projet d'entente modifié à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le Centre de service scolaire English-Montréal (CSSEM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux en période de COVID afin de respecter les exigences sanitaires.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-28 16:28

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181280015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente modifié à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le Centre de service scolaire English-Montréal (CSSEM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux en période de COVID afin de respecter les exigences sanitaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Ministère de l'Éducation a offert la possibilité à la Commission scolaire d'actualiser les protocoles d'entente sur le partage des infrastructures à la condition que les écoles et la Commission scolaire demeure des milieux sains et sécuritaires et où l'hygiène et la salubrité sont en tout temps prioritaires.

Les conditions qui suivent s'appliquent impérativement à tous les utilisateurs des locaux de la Commission scolaire à l'extérieur des heures d'écoles. Bien que certaines ententes spécifiques puissent avoir été convenues dans le passé avec certaines villes et arrondissements, ceux-ci ne pouvaient pas considérer les conditions spéciales relatives au Covid-19. Dans le futur, des ententes pourraient être convenues pour raffiner les conditions spécifiques aux besoins des locataires et de l'activité en mode Covid-19. A défaut de convenir d'une telle entente dans le futur, les conditions suivantes sont obligatoires pour tous les locataires afin de s'assurer du respect des exigences du Ministère de l'éducation citées plus haut. Les mesures sanitaires ainsi mises en place lors de l'utilisation des installations scolaires permettront de limiter les risques de propagation;

Dans cette entente, la CSSEM fait la distinction entre l'entretien ménager régulier, soit celui qui a été effectué normalement par la Commission scolaire au cours des années passées, et l'entretien supplémentaire requis pour le nettoyage et désinfection des surfaces pour la Covid-19.

Les présentes conditions demeureront en vigueur tant qu'un état d'urgence sanitaire sera décrété par le Gouvernement du Québec. Elles pourront être ajustées par la Commission scolaire selon l'évolution de la pandémie et les directives gouvernementales qui seront émises.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1181280015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la Commission scolaire English-Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente Réflexe Montréal signée par la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016. Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville œuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Dans cette perspective, l'Entente « Réflexe Montréal » signée en décembre 2016 entre la Ville et le Gouvernement du Québec prévoyait (article 1.2.5) la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la Ville et le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS), aujourd'hui appelé le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux. Le groupe de travail dispose d'un délai de deux ans pour identifier les pistes de solution et définir les termes d'une entente.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires

et municipaux, composé des représentants du MÉLS (MÉES), du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis ici aux instances municipales. Se sont ajoutés à ce comité des représentants des cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MÉLS (MÉES) ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autre, les enjeux suivants ont été identifiés : le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations ainsi que la gestion des ententes. Les commissions scolaires, le MÉLS (MÉES) et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise des écoles qui soient ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la charte de la Ville de Montréal relativement aux installations et équipements de sports, loisirs et culture, une entente portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés, tandis qu'une entente pour des équipements et installations relevant de la Ville doit être approuvée par les instances de la Ville.

Soulignons également que certaines ententes-cadres ou particulières de partage d'équipements et d'installations sont actuellement en vigueur dans les arrondissements et que celles-ci viendront à échéance à des moments différents dans les prochains mois ou prochaines années. Au terme de ces ententes (ou si une des parties impliquées dénonce ou si les parties conviennent de les remplacer ou encore, de reconduire des ententes particulières qui doivent être maintenues), les arrondissements et les commissions scolaires pourront approuver de nouvelles ententes sur la base de l'entente proposée ici. L'article 15 de l'entente proposée prévoit un mécanisme à cet effet.

Le conseil municipal a approuvé l'entente proposée entre la Ville, le MÉES, le SRM et les cinq commissions scolaires de Montréal lors de la séance du 22 octobre dernier et celle-ci doit être mise en œuvre pour les installations et équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Par la présente, l'arrondissement Montréal-Nord souhaite approuver l'entente respective avec la Commission scolaire English-Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 1263 (22-10-2018) : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

DESCRIPTION

L'entente vise à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de Montréal-Nord et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre l'arrondissement et la commission scolaire.

L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre la commission scolaire et l'arrondissement.

Si le projet d'entente concerne les installations et équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et équipements qui seront construits à l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les « attendus » du préambule de l'entente que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que la Ville et la commission scolaire partagent une volonté de coordonner la planification de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Le projet d'entente précise les obligations et modalités de respect des obligations de l'arrondissement et de la commission scolaire. Notamment, la commission scolaire mettra prioritairement ses installations et équipements à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités de la commission scolaire ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, la Ville met prioritairement ses installations et équipements à la disposition de la commission scolaire de son territoire, aux heures de classe, pour leurs activités quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente.

Le projet d'entente établit de manière générale et non exclusive une liste des installations et équipements municipaux et scolaires qui seront exempts de facturation (article 10). Les installations pouvant faire l'objet de facturation se limitant à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière. De telles situations exceptionnelles devraient faire l'objet d'ententes particulières entre les parties.

Précisons que le projet d'entente s'accompagne d'un gabarit de convention d'utilisation qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et infrastructures visées de la Ville, des arrondissements et des commissions scolaires.

Des mécanismes de suivi et de reddition de compte, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans l'entente dont la durée sera de dix ans, renouvelables, à partir de la signature.

JUSTIFICATION

L'entente vise à accroître l'accessibilité de la population des quartiers de Montréal-Nord aux équipements et installations administrés par la commission scolaire et l'arrondissement. De plus, elle permettra à l'arrondissement et à la commission scolaire d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement la commission scolaire et l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente n'implique en elle-même aucun déboursé.

Toutefois, le gabarit de convention d'utilisation joint en annexe de l'entente, lequel servira de modèle pour les conventions d'utilisations (aspects plus opérationnels) à être convenues entre l'arrondissement et la commission scolaire, comporte une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des Parties. À la section 2 du gabarit de convention d'utilisation, il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et

équipements sur une base annuelle.

En ce qui concerne la Ville centre, c'est essentiellement les commissions scolaires qui utiliseront les installations sportives régies par le Service de la diversité sociale et des sports et non l'inverse. Ce qui signifie que la Ville pourra éventuellement réclamer des compensations financières pour l'usure prématurée de ses installations. En ce qui a trait aux arrondissements, les compensations financières pour usure prématurée se feraient tant par les arrondissements que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en oeuvre de l'entente entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville douze mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probante.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente favorise une meilleure qualité de vie dans l'arrondissement par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'abolition de la tarification entre les parties prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M\$ (moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M\$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M\$.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué du MÉES, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la Mairesse, Mme Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une « entente de principe » qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La prochaine étape consistera à rendre l'entente effective notamment par la définition précise des éléments opérationnels et de gestion dans le cadre de la convention d'utilisation jointe en annexe de l'entente pour les installations et équipements visés régis par l'arrondissement (automne 2018). Il est proposé de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à cet effet. De plus, les négociations avec la commission scolaire se termineront au plus tard en octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

Richard ARTEAU, 14 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves DESLONGCHAMPS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2018-11-16



Dossier # : 1204233002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de collaboration 2020-2023 à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Secrétariat à la jeunesse, la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse, et autoriser la directrice d'arrondissement de Montréal-Nord à signer ladite entente.

QUE soit approuvé le projet d'entente de collaboration 2020-2023 à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Secrétariat à la jeunesse, la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse;
ET QUE soit autorisée la directrice d'arrondissement de Montréal-Nord à signer ladite entente.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-02 14:04

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204233002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de collaboration 2020-2023 à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Secrétariat à la jeunesse, la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse, et autoriser la directrice d'arrondissement de Montréal-Nord à signer ladite entente.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le printemps 2016, la communauté de Montréal-Nord, aidée de partenaires externes, s'est mobilisée pour soutenir, de façon exceptionnelle et concertée, le développement positif des jeunes à toutes les étapes de leur vie. Cette démarche se veut systémique afin de réduire les écarts alarmants entre les conditions socio-économiques des jeunes de 0 à 29 ans de Montréal-Nord et ceux de Montréal. Lors de trois rencontres organisées sous la forme de *Rendez-vous*, les 20 mai, 17 juin et 28 octobre 2016, les participantes et les participants ont procédé à une lecture commune de la situation des jeunes de Montréal-Nord et identifié les divers leviers susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie, principalement lors des étapes de transition ou de rupture dans leur cheminement académique, social et personnel. Rendu public le 31 mars 2017, le *Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité jeunesse*, échelonné sur dix ans, vise à initier des changements significatifs aux conditions de vie des jeunes de Montréal-Nord. Pour ce faire, la contribution des partenaires gouvernementaux, communautaires et privés est essentielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 10 359 (2017-08-25) - Approuver le projet d'entente de collaboration à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le Secrétariat à la jeunesse, la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Montréal-Nord en santé pour la réalisation du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse, et autoriser la directrice d'arrondissement de Montréal-Nord à signer ladite entente.
CA17 10 125 (2017-04-10) - Déposer et appuyer le Plan d'action collectif - Priorité jeunesse de Montréal-Nord 2017-2027.

DESCRIPTION

Considérant l'ampleur des besoins des jeunes, des objectifs poursuivis pour améliorer leurs conditions de vie et l'importance accordée à la réalisation du *Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité jeunesse*, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le Secrétariat à la jeunesse, la table de quartier Montréal-Nord en santé et l'arrondissement de Montréal-Nord ont convenu de signer une entente de partenariat précisant la contribution de chacune des parties. Cette entente vise à appuyer la coordination des actions jeunesse soutenues par les différentes parties prenantes à Montréal-Nord en vue de l'atteinte des objectifs du Plan d'action collectif de Montréal-Nord-Priorité jeunesse. La coordination de ces actions est essentielle pour maximiser les effets des projets dans le milieu.

JUSTIFICATION

Pour transformer en profondeur et améliorer significativement la situation des jeunes de Montréal-Nord, l'approche d'intervention fondée sur l'impact collectif a été retenue. Cette approche est basée sur cinq grandes conditions de réussite: l'élaboration d'un plan d'action commun, la mise en place d'actions et de partenariats se soutenant et s'enrichissant mutuellement, un système d'évaluation permettant de mesurer régulièrement les résultats, des communications régulières et ouvertes, tant à l'interne qu'à l'externe ainsi que la création d'une structure de soutien dotées de personnes ressources compétentes. La présente entente de collaboration s'inscrit dans ce processus.

La précédente entente a permis de soutenir XXX projets dont YYY nouveaux permettant de répondre à de nouveaux besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense financière n'est engagée par le présent sommaire décisionnel. Les sommes engagées par l'Arrondissement de Montréal-Nord dans la mise en oeuvre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse ont été ou seront traitées dans des sommaires décisionnels spécifiques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le respect de la mission de chacune des parties, les partenariats développés entre les parties prenantes favorisent l'atteinte des objectifs visés par le *Plan d'action collectif de Montréal-Nord- Priorité jeunesse* dans les trois axes :

Axe 1 : Favoriser la maturité et la persévérance scolaires, et la réussite éducative;

Axe 2 : Développer les talents, l'employabilité et l'entrepreneuriat;

Axe 3 : Enrichir le vivre ensemble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine POIRIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2020-08-19



Dossier # : 1205190006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et de négocier tout renouvellement de celle-ci.

QUE soit acceptée l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-17 13:27

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205190006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et de négocier tout renouvellement de celle-ci.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE.

En 2019, a été créé par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

Dans un souci d'efficacité, une entente forfaitaire entre ENTANDEM et le Service de la culture qui regroupe l'ensemble des redevances payables par les arrondissements et la Ville de Montréal à SOCAN et RÉ:SONNE, a été négociée.

En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services».

Il importe de préciser que la Ville et les arrondissements payaient individuellement déjà des

droits à la SOCAN. En ce qui concerne les droits à être versés à RÉ:SONNE, une entente entre la Ville et RÉ:SONNE pour et au nom des 19 arrondissements, avait été conclue le 13 mars 2019 (CM19 0203 GDD 1196868001 et CE19 0380 GDD 1198102001) afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 0822 : Offrir aux arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, et mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci;

CE19 0380 : d'approuver, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet d'entente de règlement / d'octroi de licence avec RÉ:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 \$ (64 672,30 \$ net de ristournes) laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements;

DESCRIPTION

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, l'arrondissement de Montréal-Nord souhaite mandater le Service de la Culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre avec ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE afin de payer les redevances dues en droit d'auteur pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour tout renouvellement de celle-ci. Plus particulièrement, le mandat consiste:

a) à conclure une entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond.

b) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ:SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire;

c) à payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci-après décrits: Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G –de RÉ:SONNE pour l'utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN –

Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d’artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d’auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la Durée de l’entente.

d) à renouveler l’entente pour des périodes successives d’un (1) an à moins d’avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d’une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

Considérant:

- le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-haut mentionnés pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023,
- la réduction des frais administratifs reliée à la négociation d’une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville.

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l’organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s’il désire bénéficier de ces tarifs, l’arrondissement doit accepter l’offre de service par résolution de son conseil d’arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la Culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de licences annuels payables par la VILLE à ENTANDEM pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 sont établis à 208 100,70\$ (plus taxes applicables). Pour chaque arrondissement, l’entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Périodes	Frais de licences annuels	Total avec taxes	Montants net de ristourne
An 1. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2188,99 \$
An 2. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2188,99 \$
An 3. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	2 111,67 \$	2 427,89 \$	2 216,99 \$
An 4. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	2 138,07 \$	2 458,25 \$	2 244,71 \$

An 5. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	2 164,79 \$	2 488,97 \$	2 272,76 \$
Total par arrondissement	10 584,53 \$	12 169,57 \$	11 112,44 \$

Pour les années subséquentes, l'entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce en réduisant les frais administratifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtentions des résolutions de tous les conseils arrondissements pour accepter l'offre de service de la Ville centre, finaliser les termes de l'entente avec ENTANDEM et présenter le dossier au Conseil municipal pour autoriser la signature de l'entente et le paiement des sommes dues à l'organisme.

Août 2020: Finalisation de l'entente avec ENTANDEM

Octobre 2020 : Obtention des résolutions des conseils d'arrondissements

Octobre 2020: Présentation du dossier au Comité exécutif

Octobre 2020: Présentation du dossier au Conseil municipal

Octobre 2020: Signature de l'entente avec ENTANDEM

Octobre 2020: Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre et par la suite annuellement le 10 janvier de chaque année

Novembre 2020 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture et par la suite annuellement le 31 janvier de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

Geneviève PICHET, 9 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Agnès GUICHARD
Chef de division culture et événements

ENDOSSÉ PAR

Marie DÉSILETS
Directrice par interim

Le : 2020-09-09



Dossier # : 1207549007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 100 \$ aux 14 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement pour l'année 2020.

Il est recommandé :

QUE soient accordées des contributions financières totalisant 5 100 \$ aux 14 clubs d'âge d'or reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2020 :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 200 \$ au Cercle du 3^e Âge de Montréal-Nord pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Carrefour des retraités de Montréal-Nord pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 400 \$ au Club de l'Âge d'or Parc Lacordaire pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 450 \$ au club de l'Âge d'or Ste-Colette pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Centre Récréatif Sannicandresi pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ à l'Âge d'or Sainte-Gertrude pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 300 \$ au Club de l'Âge d'or Parc Ottawa pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Dijon Le Carignan pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Italo-Québécois pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Le Soleil de

Montréal-Nord pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or San Marco (section féminine) pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or San Marco II (section féminine) pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Stella Alpina (section masculine) pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Stella Alpina (section féminine) pour l'année 2020;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-02 14:08

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207549007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 100 \$ aux 14 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Celle-ci stipule que des subventions peuvent être accordées à des organismes de loisirs et des clubs de l'âge d'or s'ils sont reconnus partenaires de mission.

Ce type de subvention est accordé aux partenaires de mission complémentaire suivants :

- § les organismes de loisirs qui offrent une programmation annuelle d'activités diversifiées à tous les résidents de Montréal-Nord;
- § les clubs de l'âge d'or;
- § les groupes de scouts.

Un club de l'âge d'or qui obtient une subvention en vertu de la politique ne peut faire une demande en vertu du programme régissant l'assistance financière aux comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Mode de financement :

La subvention est de 3 \$ par participant régulier de 18 ans et plus. Si le montant calculé en fonction du nombre de participants réguliers n'est pas un multiple de 50, celui-ci est arrondi à la cinquantaine immédiatement supérieure. Le montant minimal accordé est de 250 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 389 (9 septembre 2019) : Accorder une contribution financière de 4 650 \$ pour l'année 2019 aux 13 clubs de l'Âge d'or reconnus et à la Coopérative Multisports Plus pour le soutien aux activités régulières du club de l'Âge d'or Sainte-Colette.

CA19 10 265 (3 Juin 2019) Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Coopérative de Solidarité Multisports Plus de Montréal-Nord pour le soutien aux activités régulières du club de l'Âge d'or Sainte-Colette.

CA18 10 531 (19 décembre 2018) Accorder une contribution financière additionnelle de 100 \$ au Club de l'Âge d'or Parc Ottawa dans le cadre des subventions annuelles aux organismes de loisirs pour l'année 2018.

CA18 10 531 (02 Novembre 2018) : Accorder une contribution financière de 4850 \$ aux 13 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2018.

CA17 10 375 (11 septembre 2017) : Accorder une contribution financière de 6 150 \$ aux 16 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2017.

CA16 10 302 (8 août 2016) : Accorder des contributions financières totalisant 6 750 \$ aux 17 clubs de l'Âge d'or pour l'année 2016.

CA15 10 352 (14 septembre 2015) : Accorder des contributions financières totalisant 6 450 \$ aux 17 clubs de l'Âge d'or pour l'année 2015.

CA14 10 350 (8 septembre 2014) : Accorder une contribution financière de 7550 \$ aux 17 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2014.

CA13 10 299 (13 août 2013) : Accorder une contribution financière de 8 100 \$ aux 19 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2013.

CA12 10 286 (11 septembre 2012): Autoriser le versement d'une contribution financière, pour un montant total de 8 100 \$ aux clubs de l'Âge d'or pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Les clubs de l'Âge d'or recevant une subvention contribuent à la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces organismes offrent des programmes d'activités récréatives structurés, différents de ceux offerts en régie par l'arrondissement, destinés aux aînés de toutes origines; complétant ainsi l'offre de services par des voyages culturels, colloques, jeux de société, etc.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Subventions Clubs age d'or 2019

Organisme	Montant
Cercle du 3e Âge de Montréal-Nord	700 \$
Carrefour des retraités de Montréal-Nord	500 \$
Club de l'Âge d'or Parc Lacordaire	400 \$
Centre Récréatif Sannicandresi	250 \$
Coopérative de Solidarité Multisports Plus de Montréal-Nord (âge d'or Ste-Colette)	450 \$
Âge d'or Sainte-Gertrude	250 \$
Club de l'Âge d'or du Parc Ottawa	350 \$
Club de l'Âge d'or Dijon Le Carignan	250 \$
Club de l'Âge d'or Italo-Québécois	250 \$
Club de l'Âge d'or Le Soleil de Montréal-Nord	250 \$
Club de l'Âge d'or San Marco (section féminine)	250 \$
Club de l'Âge d'or San Marco II (section féminine)	250 \$
Club de l'Âge d'or Stella Alpina (section masculine)	250 \$
Club de l'Âge d'or Stella Alpina (section féminine)	250 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord permet d'avoir une approche équitable et transparente dans le traitement des demandes de nombreux organismes partenaires. Le but de cette politique est de soutenir les organismes sans but lucratif dont la mission s'harmonise avec les orientations, les politiques et le plan d'action de l'arrondissement. En ce sens, ces organismes constituent des partenaires de premier plan permettant à l'arrondissement de Montréal-Nord de réaliser sa mission auprès des citoyens. Ces organismes jouent aussi un rôle important en matière d'intégration sociale et communautaire et de services d'aide et de soutien. Ainsi, les quatorze (14) organismes bénéficiaires ont fourni les documents requis afin d'avoir accès à ces subventions pour l'année 2019. L'ensemble de ces groupes d'âge d'or regroupe près de 1211 participants réguliers résidant dans l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les clubs d'âge d'or ont cessé temporairement leurs activités au printemps 2020 en raison de la pandémie et continuent de payer leur frais d'assurance de responsabilité civile afin de se préparer à une éventuelle reprise des activités de leur club respectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Claudiel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1207606015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 août 2020.

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 août 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-24 13:34

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207606015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 août 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme triennal des immobilisations (PTI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 229 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2020 et au 31 juillet 2020.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2020-09-22



Dossier # : 1207606016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 août 2020.

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 août 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-24 13:36

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207606016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 août 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 230 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2020 et au 31 juillet 2020.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 août 2020 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2020-09-22

**Dossier # : 1208947001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour la construction d'aires de repos (Au belvédère du repos) situées au parc Aimé-Léonard, confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet et autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tout engagement relativement à cette demande.

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour la construction d'aires de repos situées au parc Aimé-Léonard;

QUE soit autorisé M. Jérôme Vaillancourt le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tout engagement relativement à cette demande ;

QUE soit autorisé M. Jérôme Vaillancourt le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet et à confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui ainsi qu'à confirmer que l'arrondissement assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet s'il obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-17 13:30**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208947001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour la construction d'aires de repos (Au belvédère du repos) situées au parc Aimé-Léonard, confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet et autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tout engagement relativement à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

Un appel à projets est présentement en cours pour le programme de financement PRIMADA. Ce programme vise à soutenir des initiatives qui favorisent le vieillissement actif au sein de la communauté. Les projets admissibles concernent la réalisation de petits travaux de construction de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures visant à améliorer la qualité de vie des aînés.

L'aide financière prévue au programme PRIMADA pour le projet cité en objet sera de 50 000 \$, ce qui correspond à 50 % des coûts admissibles.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution qui (1) autorise le dépôt de la demande de soutien financier; (2) confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet et (3) autoriser une personne responsable à signer tout engagement relatif.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme, déclare adhérer aux objectifs et modalités du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût. Les demandes de financement doivent être déposées au plus tard le 23 septembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Demande d'aide financière PRIMADA (2019) GDD 1198315003

Demande d'aide financière PCRMHH (2020) GDD 1208544007

DESCRIPTION

« De la poussette à la marchette ! » L'aménagement proposé au parc Aimé-Léonard comporte un parcours piétonnier convivial, sécuritaire et adapté aux personnes âgées. Au bout du parcours se trouvera un belvédère surplombant la Rivière des Prairies et offrant des vues apaisantes de l'eau. Les plans conceptuels de réaménagement retenus offrent aux usagers des passages réservés aux piétons qui mènent à une aire de repos réfléchie en fonction des personnes âgées. Cet aménagement intègre du mobilier urbain confortable (bancs à dossiers). De plus, une attention particulière sera portée au déneigement, à l'éclairage des lieux et aux pentes afin que le lieu soit accessible aux personnes à mobilité réduite de manière à intégrer les principes de l'accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

Le parc Aimé-Léonard est un lieu apprécié de la population de Montréal-Nord. En 2020 un plan d'ensemble a été réalisé en vue de répondre aux problématiques soulevés par les citoyens en consultation publique notamment les enjeux liés aux vues de la rivière, aux aires de repos, à la contemplation des milieux naturels et à l'accessibilité universelle. Conjointement avec l'OBNL La route de Champlain, l'arrondissement poursuit un objectif de donner accès aux berges.

Pour des raisons budgétaires, la réhabilitation des berges dans le cadre du réaménagement complet du parc Aimé-Léonard a été repoussé à une phase de réalisation ultérieure. En 2022, l'Arrondissement souhaite poursuivre ses travaux. Ainsi, afin de concrétiser sa vision de parc intergénérationnel et afin de financer la construction d'un belvédère de contemplation sécuritaire qui serait adapté aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite, l'arrondissement de Montréal-Nord sollicite le support du MAMH. L'accès aux rives demeure une priorité, au sein de tout l'arrondissement c'est le seul accès public (officiel) à la Rivière des Prairies; l'accessibilité universelle revêt alors une importance majeure dans la conception et la réalisation de travaux à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous estimons le coût de réalisation des travaux à 100 000\$, un montant représentant la portion de l'arrondissement, soit 50% est prévu au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les berges au parc Aimé-Léonard subissent des problèmes d'érosion importants entre autres à cause de l'achalandage du lieu. La construction de ce belvédère permettra de contrôler le piétinement et de préserver la biodiversité des milieux humides.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

C'est le seul lieu où les nord-montréalais ont un accès universel à la Rivière des Prairies. Dans un effort de démocratisation de l'accès à l'eau il est essentiel de prendre en compte les usagers à mobilité réduite et les personnes âgées dans la conception du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépot de la demande d'aide financière au MAMH le 23 septembre 2020

- Début 2021, production de plans et devis
- Demande de pris (4 semaines), production des plans et devis
- 2022: travaux de stabilisation des berges qui comprennent la construction des belvédères (juillet 2022)
- *cet échéancier ne tient pas compte des délais d'analyse de notre candidature PRIMADA
- *la construction de belvédères en milieux humides doit faire l'objet d'une approbation ministérielle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andree BERTRAND, Montréal-Nord
Jérôme VAILLANCOURT, Montréal-Nord
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Anne-Sophie BERGERON, Montréal-Nord
Marie-Claude FOURNIER, Montréal-Nord
Nathalie CHAPADOS, Montréal-Nord
Marie Marthe PAPINEAU, Montréal-Nord
Cecilia AH-KION, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jérôme VAILLANCOURT, 15 septembre 2020
Marie Marthe PAPINEAU, 8 septembre 2020
Marie-Andree BERTRAND, 8 septembre 2020
Anne-Sophie BERGERON, 4 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine GUILBAULT-HOUDE
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1207549006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance et le soutien de l'organisme Club de l'âge d'or Ste-Colette, à titre de partenaire de mission complémentaire, de septembre 2020 à septembre 2023.

QUE soient approuvés la reconnaissance et le soutien de l'organisme Club de l'âge d'or Ste -Colette, à titre de partenaire de mission complémentaire, de septembre 2020 à septembre 2023.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-19 18:22

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1207549006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance et le soutien de l'organisme Club de l'âge d'or Ste-Colette, à titre de partenaire de mission complémentaire, de septembre 2020 à septembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et elle est entrée en vigueur au mois de janvier 2012.

Cette politique permet d'encadrer le partenariat qui prévaut à Montréal-Nord ainsi que le soutien que l'arrondissement accorde aux organismes dont la mission consiste à organiser des activités communautaires, culturelles, de loisir et de sport offertes aux résidents de Montréal-Nord. Elle incite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources consenties à cet effet. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer aux citoyens de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social.

Le Club de l'âge d'or Ste-Colette a déposé une demande de reconnaissance à titre de partenaire de mission complémentaire. Tous les documents requis ont été reçus et jugés conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 489 (3 décembre 2019) : Annuler la résolution CA18 10 440 qui suspendait l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA18 10440 (12 novembre 2018) : Suspendre temporairement l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA16 10 236 (13 juin 2016) : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord afin d'y inclure un programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.

CA14 10 359 (8 septembre 2014): Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012.

DESCRIPTION

La politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Montréal-Nord dans le processus de reconnaissance, à titre de partenaires, des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

La politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Montréal-Nord. L'accès aux ressources financières, matérielles et techniques de l'arrondissement dépend principalement de ce statut. Ainsi, les organismes reconnus par l'arrondissement sont susceptibles d'appartenir à l'une ou l'autre des catégories ou sous-catégories d'organismes suivants :

1. Les partenaires de mission
 - a. Les partenaires de mission complémentaire
 - b. Les partenaires de mission partagée
2. Les partenaires associés
 - a. Les partenaires institutionnels
 - b. Les partenaires de concertation
3. Les partenaires privés

Chaque catégorie nécessite de satisfaire à des critères de reconnaissance spécifiques. Une reconnaissance est valide pour trois ans. De plus, à certaines conditions et selon le type d'organismes, une reconnaissance permet d'obtenir une aide financière dans le cadre des cinq programmes suivants :

- Les subventions aux organismes de loisirs;
- Les subventions aux clubs sportifs;
- Les subventions aux organismes culturels;
- Les subventions pour des projets spéciaux;
- Les subventions provenant de la Ville de Montréal et gérées de concert avec l'arrondissement.

La politique précise également les conditions et les règles d'accès au soutien matériel et technique fourni par l'arrondissement. Selon le type d'usage (occasionnel, périodique et permanent), elle contient notamment des indications sur les priorités d'accès aux locaux et plateaux gérés par l'arrondissement. Aussi, des règles spécifiques s'appliquent pour les locaux à vocation culturelle et ceux à vocation communautaire de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC).

Le Club de l'âge d'or Ste-Colette a pour mission de maintenir une bonne qualité de vie aux aînés de 55 ans et plus de l'arrondissement de Montréal-Nord en leur offrant de participer à certaines activités de loisirs comme la danse en ligne, le OKO, les cartes et le scrabble, ainsi qu'à des exercices de mise en forme. De plus, depuis de nombreuses années, le Club organise quelques repas communautaires annuellement dans le but de permettre à ses membres d'échanger entre eux sous un autre angle et de briser l'isolement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord permet d'avoir une approche équitable et transparente dans le traitement des demandes de nombreux organismes partenaires. Le but de cette politique est de soutenir les organismes sans but lucratif dont la mission s'harmonise avec les orientations, les politiques et le plan d'action de l'arrondissement. En ce sens, ces organismes constituent des partenaires de premier plan permettant à l'arrondissement de Montréal-Nord de réaliser sa mission auprès des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nemrod MEMETTE
Agent de liaison

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2020-08-18

**Dossier # : 1207758003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement RGCA02-10-0006-2 de dérogation mineure modifiant le Règlement RGCA02-10-0006 de dérogation mineure afin d'assurer la concordance aux différents règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'arrondissement et autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049.

Il est recommandé :

QUE soit donné un avis de motion pour le Règlement RGCA02-10-0006-2 modifiant le Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures pour une concordance aux différents règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'arrondissement;

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA02-10-0006-2 modifiant le Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures pour une concordance aux différents règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'arrondissement;

ET QUE soit autorisé le remplacement de l'assemblée publique de consultation exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-24 13:43

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207758003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement RGCA02-10-0006-2 de dérogation mineure modifiant le Règlement RGCA02-10-0006 de dérogation mineure afin d'assurer la concordance aux différents règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'arrondissement et autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la refonte du Règlement de zonage, à l'adoption du nouveau Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment 11-018, à l'adoption du nouveau Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, ainsi, afin d'uniformiser le titre de Règlement de lotissement, une révision du Règlement sur les dérogations mineures s'avère nécessaire pour assurer l'applicabilité du Règlement sur les dérogations mineures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 10 716 - (1101959006) - 9 novembre 2010 - Adopter le Règlement sur la refonte des dispositions du Règlement 1562 sur le zonage à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ses amendements en un seul Règlement (RGCA10-10-0007).

CA12 10 003 - (1114810010) - 10 janvier 2012 - Adopter le Règlement RGCA11-10-0012 abrogeant le Règlement 1565 concernant les permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme de la municipalité dans le cadre de l'harmonisation de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement à l'entrée en vigueur du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) et de la concordance au Règlement RCG 09-017 modifiant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

CM 11 0831 - (1100601004) - 24 octobre 2011 - Adopter le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments afin d'harmoniser les normes de construction sur le territoire de la Ville et mandater le Service du développement et des opérations afin que, suite à son adoption, ce Règlement soit bonifié par l'introduction de normes fondées sur les principes de développement durable.

CA 12 0005 - (1114810008) - 10 janvier 2012 - Adopter le Règlement RGCA11-10-0011 abrogeant le Règlement 1564 sur la construction à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ses amendements en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et autres modifications soit adopté.

DESCRIPTION

Le projet de règlement consiste à modifier les articles faisant référence à des anciens règlements afin de référer aux règlements en vigueur.

Article du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures visées par la modification	Chapitre du règlement sur les dérogations mineures RGCA02-10-0006	Modification proposée
Article 2, 2 ^e alinéa	Chapitre 1	Remplacer la référence « <i>Règlement de zonage numéro 1562</i> » par « <i>Règlement de zonage refondu u 1562</i> » Remplacer la référence « <i>Règlement de lotissement 1563</i> » par « <i>Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité</i> »
Article 3, 1 ^e alinéa	Chapitre 2	Remplacer la référence « <i>Règlement de zonage numéro 1562</i> » par « <i>Règlement de zonage refondu 1562</i> » Remplacer la référence « <i>Règlement de lotissement 1563</i> » par « <i>Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité</i> »
Article 4, 1 ^e alinéa	Chapitre 2	Remplacer la référence « <i>Règlement de zonage numéro 1562</i> » par « <i>Règlement de zonage refondu 1562</i> » Remplacer la référence « <i>Règlement de lotissement 1563</i> » par « <i>Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité</i> »
Article 4, 1 ^e paragraphe	Chapitre 2	Remplacer la référence « <i>Règlement de zonage numéro 1562</i> » par « <i>Règlement de zonage refondu 1562</i> » Remplacer la référence « <i>Règlement de lotissement 1563</i> » par « <i>Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité</i> »
Article 4, 2 ^e paragraphe	Chapitre 2	Remplacer la référence « <i>Règlement de zonage numéro 1562</i> » par « <i>Règlement de zonage refondu 1562</i> » Remplacer la référence « <i>Règlement de lotissement 1563</i> » par « <i>Règlement 1563 sur le lotissement à</i>

Article 5, 1 ^e aléna	Chapitre 2	<i>l'intérieur des limites du territoire de la municipalité »</i> Remplacer la référence « <i>Règlement de zonage numéro 1562</i> » par « <i>Règlement de zonage refondu 1562</i> » Remplacer la référence « <i>Règlement de lotissement 1563</i> » par « <i>Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité</i> »
Article 6, 3 ^e paragraphe	Chapitre 2	Remplacer la référence « <i>à l'article 36 du Règlement 1565 sur les permis et certificats</i> » par « <i>aux dispositions prévues au règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats</i> »
Article 14, 1 ^e alinéa	Chapitre 2	Remplacer les références « <i>le Règlement de zonage numéro 1562, le Règlement de lotissement numéro 1563, le Règlement de construction numéro 1564 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 1565.</i> » par « <i>le Règlement de zonage refondu 1562, le Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité, le Règlement 11-018 sur la construction et la transformation de bâtiments et le Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats</i> »

JUSTIFICATION

La modification est nécessaire pour assurer une concordance aux règlements en vigueur (Règlement de zonage refondu 1562 , le Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité, le Règlement 11-018 sur la construction et la transformation de bâtiments et le Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 puis par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

Dans les circonstances, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Un avis public sera diffusé à cet effet. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par formulaire en ligne, courriel ou par la poste. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, un avis public sera publié quant à la tenue de la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement - 5 octobre 2020.

1. Adoption du règlement - 9 novembre 2020.
2. Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur - décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-09-15



Dossier # : 1202577007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement.

QUE soit adopté le Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-24 13:46

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202577007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 31 août 2020, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Le Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1202577007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande provenant de la section de l'application des règlements du stationnement nous a été adressée afin de vérifier la possibilité de modifier notre Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de faciliter les opérations de déneigement.

Tel que rédigé notre Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement ne permet pas aux agents de stationnement de déplacer un véhicule qui gênerait les travaux de déneigement. Par exemple il peut arriver lors des opérations de déneigement qu'un véhicule stationné de l'autre côté de la rue qui a été déneigée gêne aux opérations parce qu'il est stationné trop en oblique ou trop près du coin de la rue, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée permettra de remorquer les véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement. L'article 15 sera modifié comme suit:
ARTICLE 15. Pouvoirs de faire remorquer

Sous réserve de l'article 9 et sans en limiter la portée, tout véhicule stationné alors qu'une signalisation temporaire, incluant les opérations de déneigement, ou **stationné de manière à nuire aux opérations de déneigement** ou dans les cas d'urgence, peut être remorqué sur l'ordre du directeur du Service de police, des travaux publics,

de leurs préposés ou de toute personne autorisée par résolution du conseil pour les opérations de déneigement ou pour l'application d'une ou de plusieurs disposi

JUSTIFICATION

Considérant les enjeux liés à l'efficacité lors des opérations de déneigement, il est recommandé au Conseil d'arrondissement d'adopter le Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilbert BÉDARD, Montréal-Nord
Pierre THOUIN, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-07

Claire VASSART
Directrice / Performance ,greffe et services administratifs

**Dossier # : 1194602002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement au projet de résolution PP-041, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 173 770 du cadastre du Québec, soit le 10155 boul. Saint-Vital par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et ratifier la consultation écrite dont l'avis public a été publié le 2 septembre 2020 et qui se termine le 17 septembre 2020.

Il est recommandé:

QUE soit autorisé le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement au projet de résolution PP-041, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 173 770 du cadastre du Québec, soit le 10155 boul. Saint-Vital par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049;

ET QUE soit ratifiée la consultation écrite dont l'avis public a été publié le 2 septembre 2020 et qui se termine le 17 septembre 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-09 09:09**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1194602002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter la résolution PP-041, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 173 770 du cadastre du Québec, soit le 10155 boul. Saint-Vital.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite dont l'avis public a été publié le 2 septembre 2020 et qui s'est terminée le 17 septembre 2020;

QUE soit adoptée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution visant l'occupation de l'immeuble situé au 10155, boulevard Saint-Vital soit le lot 1 173 770 du cadastre du Québec par un centre d'hébergement pour jeunes et ce, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Ainsi, de déroger à la grille R5-242 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un usage public de classe C (service) pour un centre d'hébergement au lieu d'un usage résidentiel.

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis d'occupation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

Qu'une modification soit réalisée afin que la fenestration minimale soit respectée pour la salle à manger du rez-de-chaussée, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-24 13:37

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194602002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement au projet de résolution PP-041, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 173 770 du cadastre du Québec, soit le 10155 boul. Saint-Vital par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et ratifier la consultation écrite dont l'avis public a été publié le 2 septembre 2020 et qui se termine le 17 septembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Il faut autoriser la consultation écrite de 15 jours conformément à l'arrêté ministériel du 2020-049 et ratifier la consultation écrite dont l'avis public a été publié en date du 2 septembre 2020 et qui se termine le 17 septembre 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter la résolution PP-041, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 173 770 du cadastre du Québec, soit le 10155 boul. Saint-Vital.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 31 août 2020, le conseil a adopté un premier projet de résolution PP-041, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 173 770 du cadastre du Québec, soit le 10155 boul. Saint-Vital. Cependant, puisqu'il n'y a pas de demande d'approbation référendaire dans ce dossier, il devait s'agir de l'adoption d'un projet de résolution seulement. C'est pourquoi à ce stade, il y a lieu d'adopter la résolution finale et non un second projet de résolution.

Lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 septembre, le conseil a autorisé le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement au projet de résolution PP-041 par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049. L'avis public a été publié le 2 septembre 2020 et la consultation s'est terminée le 17 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et la résolution doit être adoptée.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-041 afin de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 173 770 du cadastre du Québec, soit le 10155, boulevard Saint-Vital, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour l'occupation du bâtiment par un centre d'hébergement pour jeunes sur le lot 1173 770 soit le 10155, boulevard Saint-Vital.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal consiste à occuper les lieux par un maximum de six (6) garçons et filles âgés entre 6 et 12 ans en réadaptation selon le programme jeunesse. Ce dossier est une régularisation puisque le centre d'hébergement occupe déjà les lieux.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10155, boulevard Saint-Vital, rue de Charny en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but d'autoriser l'occupation de ce bâtiment par un usage public de classe C (services) à des fins de centre d'hébergement;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007-7 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage public;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007-7 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

De déroger à la grille R5-242 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un usage public de classe C (service) pour un centre d'hébergement au lieu d'un usage résidentiel.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis d'occupation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une modification soit réalisée afin que la fenestration minimale soit respectée pour la salle à manger du rez-de-chaussée, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007-7 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par l'ajout de six (6) places pour des jeunes ayant des besoins spécifiques sans les sortir de leur milieu de vie, à proximité des ressources dont ils ont besoin, ce projet contribue à soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins sociaux communautaires de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique de consultation sera remplacé par une consultation publique écrite sur le projet tenue entre le 1^{er} et le 16 septembre, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-049

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2020:

Avis annonçant l'assemblée publique;

Affichage sur le site du projet.

Septembre 2020:
Consultation publique écrite sur le projet particulier.

Octobre 2020:
5 octobre - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BUSSIÈRES, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-12

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques



Dossier # : 1194602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement au projet de résolution PP-042, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 095 161 du cadastre du Québec, soit le 6014-6016 rue Charny par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et ratifier la consultation écrite dont l'avis public a été publié le 2 septembre 2020 et qui se termine le 17 septembre 2020.

Il est recommandé:

QUE soit autorisé le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement au projet de résolution PP-042, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 095 161 du cadastre du Québec, soit le 6014-6016 rue de Charny par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049;

ET QUE soit ratifiée la consultation écrite dont l'avis public a été publié le 2 septembre 2020 et qui se termine le 17 septembre 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-09 09:11

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1194602001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter la résolution PP-042, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 095 161 du cadastre du Québec, soit le 6014-6016 rue Charny.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite dont l'avis public a été publié le 2 septembre 2020 et qui s'est terminée le 17 septembre 2020;

QUE soit adoptée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution visant l'occupation de l'immeuble situé au 6014-6016, rue de Charny soit le lot 1 095 161 du cadastre du Québec par un centre d'hébergement pour jeunes en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Ainsi, de déroger à la grille R10-804 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un usage public de classe C (service) pour un centre d'hébergement au lieu d'un usage résidentiel.

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis d'occupation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

Qu'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, afin de remettre en état le garage et ainsi permettre le stationnement d'un véhicule à l'intérieur, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194602001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement au projet de résolution PP-042, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 095 161 du cadastre du Québec, soit le 6014-6016 rue Charny par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et ratifier la consultation écrite dont l'avis public a été publié le 2 septembre 2020 et qui se termine le 17 septembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Il faut autoriser la consultation écrite de 15 jours conformément à l'arrêté ministériel du 2020-049 et ratifier la consultation écrite dont l'avis public a été publié en date du 2 septembre 2020 et qui se termine le 17 septembre 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194602001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter la résolution PP-042, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 095 161 du cadastre du Québec, soit le 6014-6016 rue Charny.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 31 août 2020, le conseil a adopté un premier projet de résolution PP-042, soit une demande de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 095 161 du cadastre du Québec, soit le 6014-6016, rue de Charny. Cependant, puisqu'il n'y a pas de demande d'approbation référendaire dans ce dossier, il devait s'agir de l'adoption d'un projet de résolution seulement. C'est pourquoi à ce stade, il y a lieu d'adopter la résolution finale et non un second projet de résolution.

Lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 septembre, le conseil a autorisé le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement au projet de résolution PP-042 par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049. L'avis public a été publié le 2 septembre 2020 et la consultation s'est terminée le 17 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et la résolution doit être adoptée.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194602001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-042 afin de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 095 161 du cadastre du Québec, soit le 6014-6016, rue de Charny, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour l'occupation du bâtiment situé au 6014-6016, rue de Charny par un centre d'hébergement. Le bâtiment est un duplex jumelé situé sur le lot 1 095 161 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal consiste à occuper les lieux par un maximum de neuf (9) filles âgées entre 6 et 12 ans en réadaptation selon le programme jeunesse. Ce dossier est une régularisation puisque le centre d'hébergement occupe déjà les lieux.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 6014-6016, rue de Charny en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but d'autoriser l'occupation de ce bâtiment par un usage public de classe C (services) à des fins de centre d'hébergement;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007-7 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage public;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007-7 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Il est proposé :

De déroger à la grille de zonage R10-804 et permettre un usage public de classe C (service) pour un centre d'hébergement au lieu d'un usage résidentiel.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis d'occupation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

Qu'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction afin de remettre en état le garage et ainsi, permettre le stationnement d'un véhicule à l'intérieur, dans les 12 mois, sous peine rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007-7 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par l'ajout de neuf (9) places pour des jeunes filles ayant des besoins spécifiques sans les sortir de leur milieu de vie, à proximité des ressources dont elles ont besoin, ce projet contribue à soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins sociaux communautaires de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation publique écrite sur le projet tenue entre le 1^{er} et le 16 septembre, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-049.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2020:
Avis annonçant l'assemblée publique;
Affichage sur le site du projet.

Septembre 2020:
Consultation publique écrite sur le projet particulier.

Octobre 2020:
5 octobre - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BUSSIÈRES, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

Le : 2019-08-12



Dossier # : 1207040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 8 au 22 août 2020;
ET QUE soit adopté le second projet de Règlement 1562.055 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-26 08:18

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics



Dossier # : 1207040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement de zonage R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement relatif à la demande d'approbation référendaire pour le second projet de règlement R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage "restaurant" dans la zone C19-434;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-24 13:47

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207040005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 29 juin 2020, le premier projet de Règlement R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434, a été adopté.

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite de 15 jours qui se terminait le 22 août 2020.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le second projet de Règlement R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434 doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, la procédure d'approbation référendaire se tiendra avec les adaptations nécessaires exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207040005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement de zonage R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de Règlement R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434, aucune demande valide n'a été déposée.

Le conseil d'arrondissement avait autorisé la tenue de la procédure de demande d'approbation référendaire exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) avec les adaptations nécessaires conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Le second projet de Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à la loi, le certificat de la secrétaire d'arrondissement doit être déposé et le règlement doit être adopté par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour ce règlement sera publié lorsque nous recevrons le certificat de conformité émis par la Ville centre. La date inscrite au certificat de conformité est la date d'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement de zonage R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434., autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autoriser les adaptations nécessaires à la procédure référendaire exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification réglementaire a été déposée pour permettre l'ajout de l'usage « restaurant » à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone C19-434.

Procédure de remplacement et Adaptations apportées à la procédure référendaire

En temps normal, le projet de Règlement de zonage 1562.55 visé par le présent sommaire aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Selon la loi, le projet de Règlement de zonage 1562.55 visé par le présent sommaire aurait été soumis, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ».

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit aussi:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes:

1° la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2° un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondances (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3° le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10128 - 18 mars 2019 - Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.047 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.

CA10 10716 - 9 novembre 2010 - Adopter le Règlement sur la refonte des dispositions du règlement n° 1562 sur le zonage à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ses amendements en un seul règlement (RGCA10-10-0007).

DESCRIPTION

Le projet consiste à régulariser l'usage exercé par le restaurant Tim Hortons, avec service au volant, attenant à la station-service située au 10433, boulevard Pie-IX.

Un certificat d'autorisation, pour permettre une station-service avec un lave-auto, a été émis en avril 2000. Toutefois, celui-ci ne fait pas mention de l'usage « restaurant ». L'usage n'est pas permis à la grille des usages et normes de la zone C19-434.

Lors d'une vérification effectuée au bureau des permis de l'arrondissement, il a été constaté que le restaurant ne détenait pas de certificat d'autorisation d'usage. Une demande a donc été déposée afin de régulariser le statut d'occupation de celui-ci.

Une seule zone sur le territoire de l'arrondissement permet l'usage restaurant en complémentarité avec celui de station-service. Quant à l'adresse visée par la demande, l'usage est déjà en opération depuis de nombreuses années et n'implique aucune nuisance, outre quelques plaintes liées à la présence de déchets qui fera l'objet d'un suivi par la division des permis et inspections. De plus, un deuxième conteneur à déchets a récemment été ajouté afin de pallier ce problème. De manière générale, l'usage est compatible avec le milieu environnant.

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Un avis public à cet effet sera diffusé. Les citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits par courriel.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil

d'arrondissement. Ce rapport sera déposé au conseil d'arrondissement.

Certains articles du projet de Règlement de zonage 1562.055 visé par le présent sommaire sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite poursuivre la procédure dudit projet de règlement et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10433, boulevard Pie-IX ayant pour but de permettre l'ajout de l'usage « restaurant » à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone C19-434;

Considérant que la DAUSE est favorable à la demande;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, des avis publics seront publiés quant à la tenue de la consultation écrite et quant au mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Juin 2020

- Conseil d'arrondissement du 29 juin 2020 - Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement.

Juillet 2020

- Avis annonçant la consultation écrite;
- 15 au 29 juillet 2020 - Consultation écrite;

Août 2020

- Conseil d'arrondissement du 31 août 2020 - Adoption du 2^e projet de règlement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Délai de 15 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum.

Octobre 2020

- Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020 - Adoption du règlement;
 - Tenue d'un référendum si demande valide;
- ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-06-05



Dossier # : 1205995004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 8 au 22 août 2020;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-25 09:58

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics



Dossier # : 1205995004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

Il est recommandé:

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement relatif à la demande d'approbation référendaire pour le second projet de règlement R.R.1562.056 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.056 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage R.R.1562.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-24 13:49

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205995004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 29 juin 2020, le premier projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562 a été adopté.

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite de 15 jours et qui se terminait le 22 août 2020.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562 doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, la procédure d'approbation référendaire se tiendra avec les adaptations nécessaires exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205995004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de Règlement R.R.1562.056 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage refondu 1562, aucune demande valide n'a été déposée. Le conseil d'arrondissement avait autorisé la tenue de la procédure de demande d'approbation référendaire exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) avec les adaptations nécessaires conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Le second projet de Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à la loi, le certificat de la secrétaire d'arrondissement doit être déposé et le règlement doit être adopté par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour ce règlement sera publié lorsque nous recevrons le certificat de conformité émis par la Ville centre. La date inscrite au certificat de conformité est la date d'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205995004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autoriser les adaptations nécessaires à la procédure référendaire exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le règlement de zonage de l'arrondissement Montréal-Nord a été refondu afin de faciliter la compréhension, l'application et la gestion de celui-ci qui était devenu très lourd en raison du nombre important d'amendements dont il a fait l'objet depuis son adoption initiale en 1992.

Après 10 ans d'application, des modifications demeurent nécessaires afin de clarifier quelques ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à certaines réalités contextuelles. L'objectif par le présent projet de règlement est de faciliter la compréhension et d'apporter des solutions aux problèmes d'application du règlement de zonage recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques aux nouveaux standards en matière de développement du territoire.

La direction de l'aménagement et du service aux entreprises a reçu le mandat d'une révision complète du cadre réglementaire. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, il a été décidé d'organiser le travail en trois phases:

- Élaboration d'un règlement Omnibus I, faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, qui regroupe diverses dispositions de natures différentes. Il vise principalement à abroger, modifier, ajouter ou remplacer des dispositions ayant trait aux éléments suivants:
 - ajout de définitions;
 - précision dans certaines définitions;
 - raffinement de certaines dispositions qui se révélaient problématiques lors de leur application;
 - corrections cléricales;
- Élaboration d'un règlement Omnibus II. Celui-ci regroupe également diverses dispositions de natures différentes, mais nécessitant un exercice d'analyse plus élaboré;
- Révision entière du règlement de zonage.

Procédure de remplacement et Adaptations apportées à la procédure référendaire

En temps normal, le projet de Règlement de zonage 1562.56 visé par le présent sommaire aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Selon la loi, le projet de Règlement de zonage 1562.56 visé par le présent sommaire aurait été soumis, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [I]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ».

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit aussi:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes:

1° la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2° un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondances (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3° le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10128 - 18 mars 2019 - Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.047 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.

CA10 10716 - 9 novembre 2010 - Adopter le Règlement sur la refonte des dispositions du règlement n° 1562 sur le zonage à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ses amendements en un seul règlement (RGCA10-10-0007).

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du Règlement de zonage R.R. 1562 visé par la modification	Chapitre du Règlement de zonage R.R. 1562	Modification proposée
85	chapitre 4	<i>Remplacer l'expression « 1,80 m » par « 1,80 m »</i>
123	chapitre 5	<i>Abroger l'article 123 relatif à l'aménagement des maisons de chambres et maisons de pension.</i>
51	chapitre 3	<i>Retirer les références à l'article 123, en raison de son abrogation.</i>
Annexe 5 - Grilles des usages et normes	s.o	<i>Dans les grilles où l'usage résidentiel de classe L est autorisé, retirer toute référence à l'article 123 en raison de son abrogation.</i>
Annexe 7 - Voie de circulation à débit important, voie rapide et voie ferrée Ajout des annexes 7.1 et 7.2.	s.o	<i>Remplacer l'annexe 7 par les annexes 7.1 et 7.2 afin de clarifier le territoire visé par l'application des dispositions relatives aux usages sensibles aux articles 92.7 à 92.9 du règlement de zonage.</i>
92.8 et 92.9	chapitre 4	<i>Référer aux annexes cartographiques 7.1 et 7.2</i>
92.29	chapitre 4	<i>Remplacer le mot «permet» par les mots «est permis». Mettre au pluriel le mot «aménagée». Ajouter la préposition «à» après le mot «défini». Supprimer le mot «terrain» après le mot «propriété».</i>
98	chapitre 5	<i>«1° Les abris d'auto peuvent être implanté jusqu'à la ligne de terrain ;»</i>
99	chapitre 5	<i>«3° Le dégagement entre un garage isolé et une ligne de terrain est fixé à un minimum de 1 m. Toutefois, si les garages isolés sont construits en structure jumelée et simultanément, la marge est nulle ;»</i>
100	chapitre 5	<i>«5° Les remises et autres bâtiments accessoires régis par le présent article peuvent être implantés jusqu'à la ligne de terrain ;»</i>
113	chapitre 5	<i>Remplacer le mot «principal» par le mot «principale». Remplacer le mot «IMPLANTATION» par le mot «implantation».</i>
203	chapitre 7	<i>Retirer l'expression «C19-810»</i>
203	chapitre 7	<i>Retirer l'expression «C19-810» du titre de l'article.</i>
203.5	chapitre 7	<i>Abroger l'article 203.5</i>
15	chapitre 1	<i>Ajouter les mots «par une lettre minuscule.»</i>
92.26	chapitre 4	<i>Remplacer le mot «semi-enfui» par le mot «semi-enfouis»</i>
92.27	chapitre 4	<i>Remplacer le mot «semi-enfui» par le mot «semi-enfouis»</i>
92.28	chapitre 4	<i>Remplacer le mot «stationnment» par le mot «stationnement» dans le titre</i>
111.3	chapitre 5	<i>Autoriser les panneaux en verre trempé pour les écrans d'intimité</i>
115	chapitre 5	<i>Exiger que les contenants à ordures soient entourés d'une clôture ayant la même hauteur que le contenant de façon à ce que celui-ci ne soit pas visible.</i>

165	chapitre 7	Modifier la hauteur de la clôture permise autour d'un contenant à ordures de 1,85 m à 2,15 m
175	chapitre 7	Modifier la hauteur de la clôture permise autour d'un contenant à ordures de 1,85 m à 2,15 m dans les centres commerciaux contigus à un usage résidentiel.
216.4	chapitre 8	Modifier la hauteur de la clôture permise le long de la ligne de séparation entre une zone industrielle et des zones résidentielles ou publiques de 1,85 m à 2,15 m.
203.9	chapitre 7	Exiger la zone C22-856, une clôture d'une hauteur de 2,15 m au lieu de 1,80 m, le long d'une limite de terrain contiguë à une zone où l'usage résidentiel est autorisé.
35	chapitre 1	Préciser la définition de «étage».
35	chapitre 1	Réviser la définition de «piscine» afin d'y exclure les «Spa».
35	chapitre 1	Ajouter une définition de «Spa».
82.1	chapitre 4	Diminuer le diamètre d'un arbre pour lequel il n'est pas nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre à moins de moins de 5 cm à hauteur de souche (à 0,15 cm du sol).
103	chapitre 5	Ajouter les mots «et aux Spa» après le mot «piscine» au titre de l'article.
103	chapitre 5	Comme la définition de spa le précise, retirer la limite de volume à 2000 L.
125	chapitre 5	Fixer la hauteur d'un étage lorsqu'il n'y a pas de plancher au-dessus des bâtiments possédant un toit plat, à un maximum de 3,7m.

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Un avis public à cet effet sera diffusé. Les citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits par courriel.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera déposé au conseil d'arrondissement.

Certains articles du projet de Règlement de zonage 1562.056 visé par le présent sommaire sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite poursuivre la procédure dudit projet de règlement et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent d'apporter des correctifs mineurs, mais urgents, au Règlement de zonage R.R. 1562 afin de faciliter son application. Ainsi, cet exercice permet de:

- de préciser certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires;
- de préciser la définition d'un « étage »;
- d'ajouter une définition pour « spa »;
- de préciser la définition de « piscine »;
- d'abroger certaines dispositions en lien avec les maisons de chambres;

- de clarifier le territoire visé par l'application des dispositions relatives aux usages sensibles;
- de préciser certaines dispositions afin de faciliter la compréhension et l'application du règlement;
- de faire des corrections cléricales.

La DAUSE recommande les diverses modifications proposées pour le Règlement de zonage R.R.1562 de manière à améliorer l'application réglementaire et actualiser certaines dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, une séance de consultation écrite d'une durée de 15 jours doit être tenue avant la séance du conseil du 31 août afin de permettre à toute personne intéressée de se faire entendre à ce sujet. Un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil visant à donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement de zonage 1562.056 afin de modifier diverses dispositions (omnibus) du Règlement de zonage R.R.1562 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125, RLRQ, c. 1-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours - Conseil d'arrondissement du 29 juin 2020

1. Parution de l'avis public annonçant la consultation écrite - juillet 2020
2. Consultation écrite - juillet 2020
3. Adoption du 2e projet de règlement - Conseil d'arrondissement du 31 août 2020
4. Adoption du règlement - Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020
5. Entrée en vigueur du règlement - octobre 2020

Les étapes 5 et suivantes pourraient être différentes si suffisamment de demandes de participation à un référendum sont reçues pour qu'un référendum ait lieu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-05-29



Dossier # : 1207758005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 2 septembre 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :
QUE soient autorisées les demandes suivantes :

- Effectuer les analyses nécessaires pour mettre l'avenue l'Archevêque à sens unique, entre les boulevards Gouin et Léger ;
- Ajouter un panneau d'arrêt à quatre (4) directions à l'intersection de la rue Monselet et de l'avenue du Parc-Georges.

QUE le tout soit mis en oeuvre par la Direction des travaux publics.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-24 13:32

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207758005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 2 septembre 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement, le comité consultatif sur la mobilité s'est réuni le 2 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les demandes suivantes ont été analysées conformément à la réglementation, aux documents stratégiques de l'arrondissement et aux normes du ministère des Transports du Québec, telles que présentées dans le *Tome V - Signalisation routière*.

Le comité consultatif sur la mobilité a recommandé FAVORABLEMENT les modifications suivantes à la signalisation:

- Consulter les citoyens et effectuer les analyses nécessaires afin d'évaluer la possibilité de mettre l'avenue l'Archevêque entre les boulevard Gouin et Léger à sens unique (CCM20200902-09);
- Ajouter un arrêt sur la rue Monselet située entre les boulevards Saint-Michel et Saint-Vital (CCM20200902-14).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite aux recommandations du comité consultatif sur la mobilité en avisant les requérants de la décision du conseil d'arrondissement et en autorisant la direction des travaux publics à effectuer les modifications appropriées :

- Avenue l'Archevêque située entre les boulevards Gouin et Léger: la rue est trop étroite pour permettre la circulation à double sens, en plus des voies de stationnement présentes. De plus, un projet résidentiel a été approuvé en remplacement de l'ancien entrepôt situé au 11900, avenue l'Archevêque, ce qui occasionnera davantage de circulation sur cette rue. Il est donc recommandé d'effectuer une analyse afin de mettre la rue en sens unique à la fois pour sécuriser les déplacements motorisés et les transports actifs.
- Rue Monselet située entre les boulevards Saint-Michel et Saint-Vital: l'arrondissement a reçu plusieurs requêtes de citoyens, de l'association des commerçants et de la direction de l'École Saint-Rémi concernant la sécurité sur la rue Monselet. En effet, les vitesses pratiquées y sont excessives et ceci peut s'expliquer par l'absence d'arrêt sur un long tronçon (sur 450m). Il est donc recommandé d'ajouter un arrêt sur la rue Monselet au niveau de l'avenue du Parc-Georges afin d'apaiser la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La direction des travaux publics procédera à la mise en place de la nouvelle signalisation le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1203484002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Abdelhak Yassim, à titre d'électrotechnicien d'arrondissement, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 octobre 2020.

Il est recommandé :
QUE soit titularisé M. Abdelhak Yassim, matricule 100253737, à titre d'électrotechnicien d'arrondissement, (emploi : 606310), groupe 22, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 octobre 2020;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-02 14:11

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203484002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Abdelhak Yassim, à titre d'électrotechnicien d'arrondissement, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 octobre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

La fonction d'électrotechnicien d'arrondissement (emploi : 606310 - poste : 77616) est devenue vacante à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics à la suite du départ à la retraite de l'employé titulaire. La Direction des travaux publics a décidé de maintenir cette fonction et de la combler.

En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : 015-MN-20-VACA-606310-77616 a été publié à l'interne pour la période du 7 au 13 juillet 2020, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

Monsieur Abdelhak Yassim est l'ayant droit et rencontre les exigences requises à cette fonction. Monsieur Yassim a déjà cumulé plus de 520 heures dans cette fonction au cours des douze (12) derniers mois selon l'article 4.05 d.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La titularisation de Monsieur Abdelhak Yassim (matricule : 100253737) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons la titularisation de Monsieur Abdelhak Yassim (matricule : 100253737), à titre d'électrotechnicien d'arrondissement (emploi : 606310, poste : 77616), groupe 14-022, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 octobre 2020.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux horaire pour la fonction d'électrotechnicien d'arrondissement (emploi : 606310), groupe 14-022, est de 36,57 \$.

Dépense prévue pour l'année 2020

Poste : électrotechnicien d'arrondissement

Période : 10 octobre au 31 décembre 2020

Référence budgétaire n^o : 308881

La dépense prévue pour ce poste, soit du 10 octobre au 31 décembre 2020, est la suivante :

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Banque maladie	DAS	Total de la dépense
77616	606310	577	38,24\$	24 000\$	400\$	8 000\$	32 400\$

Les dépenses en cotisations de l'employeur seront imputées dans les codes d'objets requis, dans la même section budgétaire.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :

Lydie BOYER, 28 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bassam AJAM
c/d sout.technique <<arr.mtln>>

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Le : 2020-09-16



Dossier # : 1207606019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Martine Cardin, à titre de chef de division des ressources financières et matérielles à la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs, en période de probation de douze mois, et ce, à compter du 6 octobre 2020, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommée Mme Martine Cardin (matricule : 100283777), à titre de chef de division (emploi : 209390 - poste : 15162), groupe de traitement : FM07, à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 6 octobre 2020, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-28 16:23

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207606019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Martine Cardin, à titre de chef de division des ressources financières et matérielles à la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs, en période de probation de douze mois, et ce, à compter du 6 octobre 2020, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste permanent de chef de division est devenu vacant à la suite du départ à la retraite de l'employée permanente dudit poste à la Division des ressources financières et matérielles. Celui-ci doit être comblé.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : MN-20-CONC-209390-15162 a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période du 31 juillet au 13 août 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : mesdames Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement, Claire Vassart, directrice de la Performance, du Greffe et des Services administratifs, toutes deux à l'arrondissement de Montréal-Nord, Guylaine Gaudreault, directrice des Services administratifs et du Greffe, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Marie-Christine Piché, conseillère en acquisition de talents, à la Direction de la dotation et de la diversité en emploi, du Service des ressources humaines, a retenu la candidature de madame Martine Cardin (matricule : 100283777) pour occuper ce poste permanent de chef de division des ressources financières et matérielles.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de madame Martine Cardin (matricule : 100283777), à titre de chef de division des ressources financières et matérielles (emploi : 209390 - poste : 15162), groupe de traitement : 03-FM07, à la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 6 octobre 2020, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

JUSTIFICATION

Le salaire annuel proposé de 113 000 \$. Il est établi conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale 2020 est de : 90 941 \$ à 136 410 \$.

Dépense 2020 prévue

Poste: chef de division des ressources financières et matérielles

Période : du 6 octobre 2020 au 31 décembre 2020 (Références n° : 264369 et 334187)

Période	Emploi	Nbre d'hres	Salaire	Prime, TS et ajust.bques	Charges sociales	Dépense totale
du 6 octobre au 31 décembre 2020	209390	466	26 900 \$	400 \$	7 400 \$	34 700 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :

Lydie BOYER, 28 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2020-09-22



Dossier # : 1204394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Oumar Wade, à titre d'animateur spécialisé - Loisirs socioculturels (animateur en création numérique), à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six mois, et ce, à compter du 10 octobre 2020, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommé M. Oumar Wade, matricule : 100076439, à titre d'animateur spécialisé - Loisirs socio-culturels (animateur en création numérique), (emploi : 700370 - poste : 79483), à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six mois, et ce, à compter du 10 octobre 2020, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-09-28 16:26

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204394004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Oumar Wade, à titre d'animateur spécialisé - Loisirs socioculturels (animateur en création numérique), à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six mois, et ce, à compter du 10 octobre 2020, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Le médialab des bibliothèques de l'arrondissement de Montréal-Nord (laboratoire de création et de fabrication numérique) est accessible aux citoyens depuis le 21 novembre 2019. Il se déploie essentiellement à la Maison culturelle et communautaire, mais aussi à la bibliothèque Yves Ryan et hors les murs et jouit depuis son ouverture d'une forte popularité.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : MN-20-VPER M-R-700370-79483 a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période du 4 au 11 mars 2020, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation et diversité en emploi du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à M. Oumar Wade (matricule : 100076439), étant l'ayant droit. En vertu de ce qui précède, nous recommandons donc au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de M. Oumar Wade (matricule : 100076439), à titre d'animateur spécialisé - Loisirs socio-culturels (animateur en création numérique), (emploi : 700370 - poste : 79483), groupe de traitement : 12-008, échelle salariale : 45 411 \$ à 60 063 \$, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six mois, et ce, à compter du 10 octobre 2020, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

La présence d'un animateur spécialisé vise à y proposer une programmation d'activités et de formations riches et variées qui visent notamment à :

- Faciliter l'accès à du matériel numérique et à des activités numériques;
- Favoriser l'éveil aux sciences et aux technologies numériques;
- Renforcer l'intérêt et les connaissances scientifiques des citoyens, particulièrement des jeunes, ainsi que l'usage des outils numériques (réduction de la fracture numérique);
- Développer des habiletés ou des compétences sociales via le co-apprentissage.

Le comblement du poste en permanence d'animateur assurera la présence d'une expertise fiable et pérenne et favorisera la création de lien avec les citoyens qui fréquenteront le médialab.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense 2020 prévue

Poste: animateur spécialisé - Loisirs socio-culturels (animateur en création numérique)

Période : du 10 octobre 2020 au 31 décembre 2020 (Référence n° : 334168)

Période	Emploi	Nbre d'hres	Salaire	Prime, TS & bques maladies	Charges sociales	Total de la dépense
du 10 octobre au 31 décembre 2020	700370	420	14 200 \$	300 \$	4 100 \$	18 600 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités qui sont déployées au médialab pendant la période COVID-19 tiennent des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :

Lydie BOYER, 16 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DÉSILETS
Chef de division des bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2020-09-15